



الفريق الوطني المتعدد الأطراف
لمبادرة الشفافية في قطاع الصيد - موريتانيا
Groupe National Multipartite
FiTI-Mauritanie



Fisheries
Transparency
Initiative

Rapport de la Mauritanie à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI) Année : 2021

Rapport détaillé

Préparé par

Le Groupe National Multipartite (GNM) FiTI de la Mauritanie

Date d'édition : 18 mars 2023

Table de matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	6
CONCLUSIONS DETAILLEES SUR LES EXIGENCES EN MATIERE DE TRANSPARENCE DES PECHEES EN MAURITANIE [2021].....	8
1.1 REGISTRE PUBLIC DES LOIS, REGLEMENTS ET DOCUMENTS POLITIQUES OFFICIELS RELATIFS A LA PECHE NATIONALE....	10
1.1.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence.....	10
1.1.2 Informations détaillées.....	10
1.1.3 Recommandations.....	15
1.2 REGIMES FONCIERS DES PECHEES	17
1.2.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence.....	17
1.2.2 Informations détaillées.....	18
1.2.3 Recommandations.....	23
1.3 ACCORDS DE PECHE AVEC LES PAYS ETRANGERS	24
1.3.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence.....	24
1.3.2 Informations détaillées.....	25
1.3.3 Recommandations.....	30
1.4 L'ETAT DES RESSOURCES	31
1.4.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence.....	31
1.4.2 Informations détaillées.....	31
1.4.3 Recommandations.....	36
1.5 PECHE A GRANDE ECHELLE.....	37
1.5.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence.....	37
1.5.2 Informations détaillées.....	41
1.5.3 Recommandations.....	56
1.6 PECHE A PETITE ECHELLE	58
1.6.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence.....	58
1.6.2 Informations détaillées.....	59
1.6.3 Recommandations.....	66
ANNEXE A. DECLARATION DES COMPILATEURS DE RAPPORTS.....	67
ANNEXE B. CONSULTATIONS POUR L'ELABORATION DU RAPPORT FITI	70
ANNEXE C. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR 2021, PUBLIEES UNIQUEMENT DANS LE CADRE DE CE RAPPORT FITI.....	72
C.1 LISTE DES LOIS ET REGLEMENTS SUR LA PECHE	72
C.2 LISTE DES AUTRES DOCUMENTS	76
C.3 REGISTRES DES NAVIRES DE PECHE A PETITE ECHELLE EN 2021	78
ANNEXE D. SITUATION DETAILLEE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT FITI 2019-2020	

Liste des figures

<i>Figure 1 : Pêche à grande échelle et pêche à petite échelle en Mauritanie</i>	41
<i>Figure 2 : Sources de revenus provenant des droits d'accès à la pêche en Mauritanie</i>	45

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des Lois et règlements du secteur des pêches en 2021	11
Tableau 2 : Tableau récapitulatif des instruments juridiques et documents de politique des pêches en 2021	13
Tableau 3 : Conditions d'exploitation des ressources halieutiques de la Zone Économique Exclusive Mauritanienne (ZEEM) dans le cadre de l'Accord entre le MPEM et Japan Tuna pour l'année 2021	19
Tableau 4 : Paiements prévus pour les navires de pêche étrangers autres que Japan Tuna et l'UE pour l'accès aux thonidés et ressources associées de la ZEEM pour 2021	22
Tableau 5 : Accords et autres arrangements d'accès à la pêche dans les eaux sous juridiction de la Mauritanie pour les navires battant pavillon étranger en 2021	25
Tableau 6 : Accord avec l'UE.....	26
Tableau 7 : Convention de pêche au thon avec Japan Tuna Fisheries Cooperative Association	27
Tableau 8 : Protocole avec le Sénégal	28
Tableau 9 : Pavillons et effectifs des navires opérant dans la ZEEM dans la cadre de la convention pélagique en 2021.	29
Tableau 10 : Résumé des conclusions de l'évaluation des ressources pélagiques dans la ZEEM en 2021	34
Tableau 11 : Résumé des conclusions de l'évaluation des ressources démersales dans la ZEEM en 2021	35
Tableau 12 : Répartition du nombre de navires de pêche commerciale à grande échelle selon le régime d'exploitation et l'origine du navire en 2021	42
<i>Tableau 13 : Répartition du nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon national en 2021</i>	43
<i>Tableau 14 : Répartition du nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger en 2021</i>	43
Tableau 15 : Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM en 2021 (en MRU)	47
Tableau 16 : Détail des paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le cadre du régime national pour 2021	48
Tableau 17 : Détail des paiements effectués par les navires de pêche opérant dans le cadre du régime étranger pour 2021 (en MRU)	49

Tableau 18 : Captures des navires de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien, y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong, en 2021	50
Tableau 19 : Captures annuelles des navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger, y compris les navires affrétés, opérant dans la ZEEM en 2021	51
Tableau 20 : Parts des débarquements en Mauritanie ainsi que des transbordements et débarquements dans les ports étrangers dans les captures effectuées dans la ZEEM en 2021	53
Tableau 21 : Effort de pêche des navires de pêche à grande échelle dans la ZEEM en 2021 ...	54
Tableau 22 : Recettes du secteur de la pêche de la Mauritanie, de 2016 à 2021	56
Tableau 23 : Type d'embarcation utilisé par la pêche à petite échelle en 2021	59
Tableau 24 : Répartition des embarcation de pêche artisanale selon l'activité	60
Tableau 25 : Répartition des embarcations utilisé par la pêche à petite échelle par pavillon en 2021	60
Tableau 26 : Répartition des engins de pêche utilisés par la pêche à petite échelle par type d'engin en 2021	60
Tableau 27 : Répartition des concessions de la petite échelle par pavillon en 2021	61
Tableau 28 : Répartition des petits pêcheurs par nationalité en 2021	62
Tableau 29 : Répartition des paiements de la petite échelle par rubrique en 2021	62
Tableau 30 : Répartition des paiements de la petite échelle par régime d'exploitation en 2021	63
Tableau 31 : Captures réalisées par la pêche artisanale et la pêche côtière en 2021 (tonnes).	65
Tableau 32 : Effort de pêche des navires de pêche à petite échelle dans la ZEEM en 2021	65

Ce rapport a été préparé par Messieurs **Moustapha KEBE** et **Abderrahmane BOUJOUCAA** entre décembre 2022 et février 2023, mobilisés dans le cadre du Bureau Mauritanien d'Études et de Conseil (BUMEC). Ils ont été désignés par le Groupe National Multipartite (GNM) de la FiTI de la Mauritanie comme Compileurs du Rapport FiTI pour l'année civile 2021.

Il s'agit du troisième rapport de la Mauritanie au FiTI, couvrant les informations pertinentes pour l'année civile 2021. Ce rapport, ci-après dénommé Rapport FiTI 2021 de la Mauritanie, a été divisé en deux sections distinctes : Un " résumé ", qui donne un aperçu de haut niveau des principaux résultats de l'évaluation de la transparence, et cette présente " section détaillée ", qui approfondit les détails selon chacune des six (06) premières exigences de transparence du Standard FiTI. Cette section détaillée comprend également des informations pertinentes pour 2021 qui n'ont été publiées que dans le cadre de ce rapport FiTI.

Le rapport a été examiné et approuvé par le **GNM de la FiTI de la Mauritanie** le 16 mars 2023.



La production du rapport a été assurée par la GIZ dans le cadre de l'initiative spéciale « Un seul monde sans faim - SEWOH » du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

Sigles et abréviations

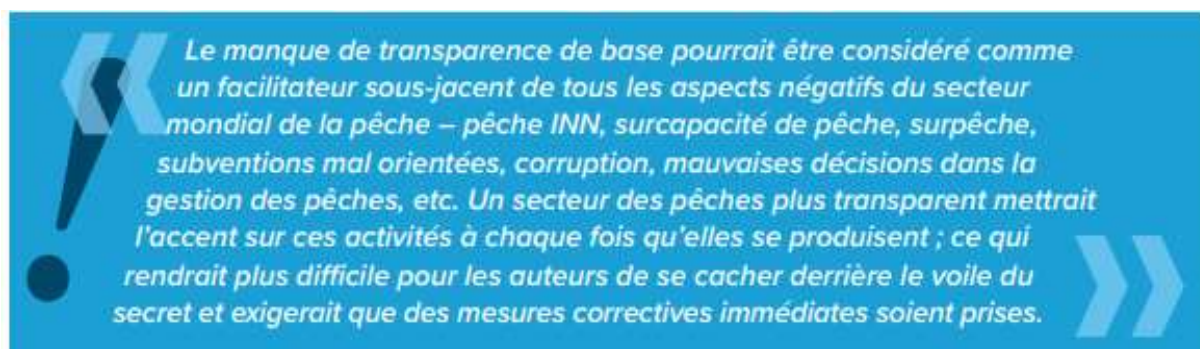
AMP	: Aire marine protégée
CAAP	: Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries
CCNADP	: Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries
CNC-PP	: Commission Nationale de Concertation pour la gestion durable des Petits Pélagiques
CRSP	: Comité Restreint des Statistiques des Pêches
CSRP	: Commission Sous Régionale des Pêches
CTEPHS	: Commission Technique d'Évaluation de la Production Halieutique du Secteur
CTS	: Comité Technique et Scientifique
DARE	: Direction de l'Aménagement des Ressources et des Études
DGERH	: Direction Générale Exploitation des Ressources Halieutiques
DMM	: Direction de la Marine Marchande
EPBR	: Établissement Portuaire de la Baie du Repos
FAO	: Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FiTI	: Initiative pour la Transparence des Pêches (ou <i>Fisheries Transparency Initiative</i> en anglais)
FMEDC	: Fédération des Mareyeurs Exportateurs, Distributeurs et Collecteurs
GCM	: Garde Côte Mauritanienne
GNM	: Groupe National Multipartite

GT	: Tonnage Jauge brute
ICCAT/CICTA	: Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
IMROP	: Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches
MPEM	: Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
MPN	: Marché au Poisson de Nouakchott
MRU	: Nouvelle Ouguiya Mauritanienne
MRO	: Ancienne Ouguiya Mauritanienne
OESP	: Observatoire Économique et Social des Pêches
OMZ	: Zone du minimum d'oxygène
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONISPA	: Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la pêche et de l'aquaculture
PAP	: Plan d'Aménagement de Pêcherie
PDA	: Point de Débarquement Aménagé
PNBA	: Parc National du Banc d'Arguin
PRCM	: Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest
TAC	: Total Admissible de Captures
TdR	: Termes de Référence
UE	: Union Européenne
ZEEM	: Zone Économique Exclusive Mauritanienne.

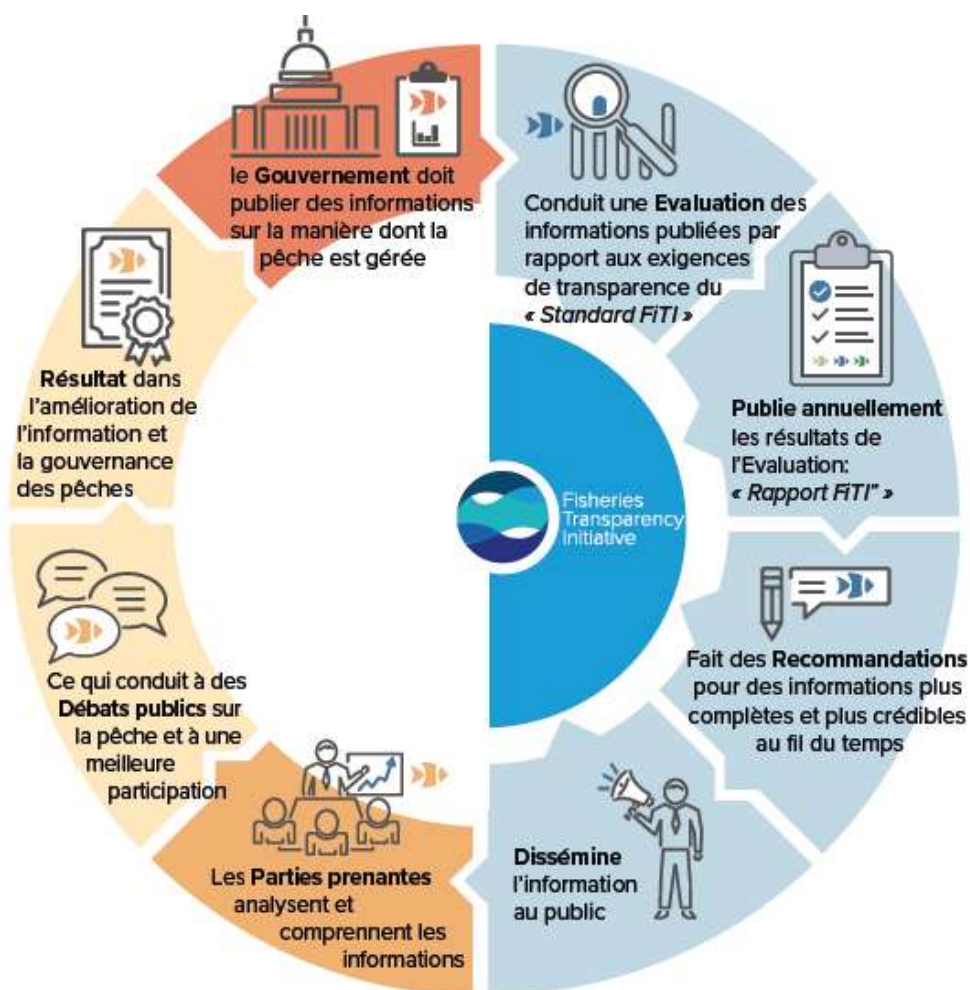
Conclusions détaillées sur les exigences en matière de transparence des pêches en Mauritanie [2021]

La nécessité pour les gouvernements de partager les informations sur la pêche est déjà décrite dans la Convention des nations unies sur le droit de la mer de 1982 et dans le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) qui a suivi. Depuis lors, l'importance de rassembler et de partager les informations avec toutes les Parties prenantes a été un message transmis dans d'autres documents de référence sur les réformes des pêches.

Le concept de transparence des pêches est de plus en plus intégré. Le moment où cela est devenu le plus évident a été lorsque la FAO a publié son rapport sur la situation mondiale des pêches en 2010. C'était la première fois que la transparence était mentionnée par la FAO comme étant d'une importance capitale pour divers problèmes affectant les pêches maritimes dans le monde :



La FiTI fournit un cadre mondial unique (c'est-à-dire le Standard FiTI) pour aider les pays côtiers à accroître la crédibilité et la qualité des informations nationales sur les pêches et à démontrer leur engagement en faveur d'une meilleure gouvernance des pêches.



Le Standard FiTI couvre douze (12) domaines thématiques de la gestion des pêches (également appelés exigences de transparence) et est applicable à tous les pays.

La FiTI n'a pas pour but de remplacer ou de dupliquer les sites web gouvernementaux existants, mais plutôt de soutenir leur développement et leur maintenance.

1.1 Registre public des lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale

1.1.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Exigence de transparence	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit fournir un registre en ligne et à jour de :			
Toute la législation nationale relative au secteur des pêches maritimes.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Tous les documents de politiques officiels relatifs au secteur des pêches maritimes.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Les informations sont disponibles ici : site web du ministère des Pêches (<https://www.peches.gov.mr>) et site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.1.2 Informations détaillées

Lois et règlements

Le secteur des pêches maritimes de la Mauritanie a été régi par 78 lois et règlements en 2021 dont 19 pris au cours de l'année. Le tableau 1 ci-après montre la répartition des lois et règlements en 2021.

Tableau 1 : Répartition des Lois et règlements du secteur des pêches en 2021

Type de Lois et règlements	Rappel du nombre de textes en vigueur en 2020	Nombre de textes en vigueur en 2021	
	Total	Nombre pris en 2021	Total en vigueur en 2021
Ordonnance	1	0	1
Lois	1	0	1
Décrets	26	0	26
Arrêtés	31	19	50
TOTAL	59	19	78

Tous ces instruments juridiques sont accessibles au public, soit sur le site web du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime de la Mauritanie, soit sur le nouveau site web du gouvernement dédié à la FiTI.

➔ Textes réglementaires pris en 2021

1. Arrêté n° 293 du 19 mars 2021 portant réglementation des conditions de transport des produits de la pêche et de l'aquaculture.
2. Arrêté n° 364 du 06 avril 2021 portant création de la Commission Technique d'Évaluation de la Production Halieutique du Secteur des Pêches.
3. Arrêté n° 643/MPEM du 26 mai 2021 portant fixation de certaines conditions et mesures réglementaires des activités de la pêche des petits pélagiques.
4. Arrêté n° 852 du 12 juillet 2021 portant création de la Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries (CAAP).
5. Arrêté n° 1128/MPEM 2021 du 30 septembre 2021, portant modification de l'arrêté n° 643/MPEM du 26 mai 2021 portant fixation de certaines conditions et mesures réglementaires des activités de la pêche des petits pélagiques.
6. Arrêté n° 322 du 25 mars 2021 portant première fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2021.
7. Arrêté n° 1129/MPEM du 30 septembre 2021 portant deuxième fermeture de la pêche céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2021.

8. *Lettre circulaire n° 0001 du 13 janvier 2021 fixant les quotas de concessions pour 2021.*
9. *Lettre circulaire n° 00007 du 06 avril 2021, de convocation de la deuxième réunion de la CAAP 2021.*
10. *Lettre circulaire n° 000229/DARE/MPEM du 28 avril 2021 rappelant la procédure d'annulation de toute lettre d'attribution de concession.*
11. *Lettre circulaire n° 000007/DARE/MPEM du 05 mai 2021 ayant pour objet la mise en exploitation d'une concession de pêche.*
12. *Note de service n° 006 du 05 mai 2021 mettant en place un Comité multipartite chargé du suivi du respect de la mesure du premier arrêt biologique.*
13. *Lettre circulaire n° 000007/DARE/MPEM du 11 mai 2021 ayant pour objet l'annulation de lettres d'attribution de concessions.*
14. *Lettre circulaire n° 000171 du 07 juin 2021 relative à la transmission des dossiers.*
15. *Lettre circulaire n° 000008/DARE/MPEM du 04 août 2021 fixant la taille minimale (LT) de première capture autorisée pour le sabre argenté.*
16. *Lettre circulaire n° 000701 du 18 septembre 2021 dans le cadre de la sécurisation et l'organisation des sites de débarquement.*
17. *Lettre circulaire n° 014 du 02 novembre 2021 relative à l'organisation d'une mission d'évaluation des concessions de droit d'usage à Nouadhibou.*
18. *Lettre circulaire n° 001077 du 28 décembre 2021 ayant pour objet la valorisation des produits de la pêche.*
19. *Lettre circulaire n° 001078 du 28 décembre 2021 ayant pour objet les conditions d'exercice de la pêche fraîche aux petits pélagiques.*

Documents de politiques et d'orientations stratégiques

Aucun nouveau document de politiques et d'orientations stratégiques n'a été élaboré en 2021.

Les trois documents de politiques et d'orientations stratégiques en vigueur en 2020 restent valables en 2021. Il s'agit :

- de la Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime pour la période 2020 - 2024 ;
- du Cadre d'Investissement de la pêche pour le développement durable des pêches en Mauritanie 2015 - 2020¹ ;

¹ Ce document n'a pas été actualisé en 2021 et est considéré par le GNM comme étant toujours en vigueur en 2021.

- de la Stratégie scientifique décennale du Comité Technique et Scientifique (PNBA) 2020 - 2030².

Plans d'aménagement et Plans de gestion

Aucun nouveau Plan d'aménagement ou Plan de gestion n'a été élaboré en 2021.

Les quatre (4) Plans d'aménagement et le Plan de gestion en vigueur en 2020³ restent valables en 2021. Il s'agit du :

- **Plan d'aménagement de la pêche de la poulpe** approuvé par l'arrêté n° 764/MPEM/2018 du 18/10/2018 portant actualisation du Plan d'Aménagement du Poulpe ;
- **Plan d'aménagement de la pêche de la courbine** approuvé par l'Arrêté n° 659/2020/MPEM du 17/08/2020 ;
- **Plan de gestion de la langouste**⁴ ;
- **Plan d'aménagement et de gestion du PNBA** pour la période 2020-2024.

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des instruments juridiques et documents de politique des pêches en 2021

Instruments juridiques	Nombre d'instruments juridiques en vigueur		Nombre d'instruments juridiques pris
	Rappel 2020	2021	2021
1. Lois et règlements	59	78	19
○ Ordonnances	1	1	0
○ Lois	1	1	0
○ Décrets	26	26	0
○ Arrêtés	31	50	19
2. Documents de politiques et d'orientations stratégiques	3	3	0
3. Plans d'aménagement et Plans de gestion	4	4	0
○ Plans d'aménagement de pêcheries	2	2	0
○ Plans de gestion	1	1	0
○ Plans d'aménagement de zones maritimes	1	1	0

² <http://www.pnba.mr/pnba/images/Strat%C3%A9gie%20scientifique%20du%20PNBA%202020-2030.pdf>

³ Cf. Rapport FiTI 2020 de la Mauritanie

⁴ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_langouste_081116.pdf

Participation des Parties prenantes dans l'élaboration des textes juridiques sur la pêche

Le cadre juridique (lois, décrets, arrêtés) régissant la pêche est élaboré par le Ministère chargé des pêches, en concertation avec les départements ministériels concernés (notamment le ministère des finances) et les Parties prenantes du secteur des pêches (Organisations socio-professionnelles, Syndicats, Organisations non gouvernementales (ONG) actives dans le domaine des pêches).

Pour ce qui est de la conservation et de la pêche, cas du PNBA, la réglementation est préparée par le Ministère Secrétariat général du Gouvernement, en étroite collaboration avec les ministères chargés des pêches et de l'environnement.

Les documents stratégiques sont préparés selon une approche participative et inclusive de tous les départements ministériels concernés et des autres Parties prenantes du secteur des pêches.

La participation des professionnels de la pêche et la société civile dans l'élaboration de la réglementation et de sa mise en œuvre est assurée à travers des structures nationales dont les plus importantes sont les suivantes :

- Le **Conseil consultatif national pour l'aménagement et le développement des pêcheries (CCNADP)**⁵ : il comprend seize (16) membres dont six (6) pour l'administration, six (6) pour les professionnels de la pêche, deux (2) pour la société civile spécialisée et deux (2) Chercheurs. Son rôle est de (cf. article 21 du Code de la pêche de 2015) :
 - donner un avis sur l'utilisation du Total admissible de captures (TAC), le choix des stratégies d'aménagement des pêches ;
 - donner un avis préalable sur les plans d'aménagement et de gestion des pêcheries ;
 - donner périodiquement, au Ministre chargé des pêches et sur sa demande, des avis consultatifs sur les questions d'ordre général concernant notamment l'exercice de la pêche, la commercialisation des produits de la pêche et sur les mesures techniques de gestion susceptibles d'être prises.
- La **Commission nationale de concertation pour la gestion durable des petits pélagiques (CNC-PP)**⁶ : elle compte quatorze (14) membres dont six (6) de l'Administration, quatre (4) Professionnels de la pêche, deux (2) représentants de la Société civile, un (1) du CCNADP et une (1) personne ressource
Son rôle est de :
 - développer à l'échelle nationale une concertation sur la gestion durable des petits pélagiques ;

⁵ Article 20 de la Loi n° 215-017 du 29/07/15 portant Code des pêches maritimes et article 7 du décret n° 2015-159 du 1^{er} octobre 2015 portant application de la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes.

⁶ <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/11/Arrete-n%C2%B0950-du-22-mai-2012-portant-creation-dune-Commission-Nationale-de-Concertation-pour-la-gestion-durable-des-petits-pelagiques-et-fixant-ses-regles-d'organisation-et-de-fonctionnement.pdf>

- contribuer à l'échelle régionale à une concertation sur la gestion durable des stocks transfrontaliers de petits pélagiques ;
- contribuer à une réflexion sur la mise en place des Plans d'aménagement des pêcheries (PAP).

La CNC-PP accorde une attention particulière à la sardinelle ronde déjà surexploitée.

- La **Commission d'appui à l'aménagement des pêcheries (CAAP)**⁷ dont le rôle est d'assister le Ministre en charge des pêches dans sa mission d'aménagement des pêcheries. La commission comporte dix (10) membres dont un (01) professionnel. Elle assure, entre autres :
 - la programmation, l'impulsion, et la coordination du processus de mise en œuvre et d'évaluation des PAP ;
 - l'adoption et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action annuel de mise en œuvre du PAP qui définit la répartition des tâches entre les institutions et structures impliquées dans le processus d'aménagement des pêcheries ;
 - la validation des termes de références des études à caractère technique, scientifique et institutionnel prévues dans les différents PAP et la validation des études subséquentes ;
 - la mobilisation, à travers les institutions et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre des PAP, des moyens humains, financiers et matériels nécessaires à la mise en application des PAP ;
 - la promotion du système d'information sur la pêche en appui à la mise en œuvre des PAP, en termes de conception et d'orientation ;
 - la mise en œuvre d'une stratégie de communication en appui à la mise en œuvre des PAP et ;
 - en général, toute mission entrant dans le cadre de l'appui à l'aménagement des pêcheries.

1.1.3 Recommandations

Nous, le GNM, formulons la recommandation suivante pour améliorer la transparence en ce qui concerne la mise à disposition d'un registre public des lois, règlements et documents de politiques officiels relatifs à la pêche nationale :

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2021_1	Élaborer, actualiser et publier en ligne un document récapitulatif structuré et ordonné de	Moyenne	Juin 2023

⁷ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mau146550.pdf>

(2020_1)	<i>tous les lois et règlements sur la pêche comprenant, pour chaque texte, un résumé et le lien des sites web où il est publié.</i> <i>Ce document pourra aussi donner la liste des textes abrogés⁸.</i>		
----------	--	--	--

⁸ Le résumé des lois et règlements présenté en annexe C du rapport de 2018 et du présent rapport constituerait une bonne source d'inspiration.

1.2 Régimes fonciers des pêches

Les régimes fonciers des pêches définissent, entre autres, qui peut utiliser quelles ressources halieutiques, pendant combien de temps et dans quelles conditions. Ces accords sont l'un des aspects les plus critiques de la gestion durable des pêches. Les régimes fonciers des pêches définissent comment et pourquoi les gouvernements allouent les droits de pêche.

1.2.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Les principales informations relatives à l'exigence apparaissent sous forme de Lois, Décrets et Arrêtés pris par les Autorités mauritaniennes mais également sous forme d'accords et d'arrangements de pêche conclus avec des pays étrangers et des sociétés privées.

Exigence de transparence	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier un résumé des lois et décrets relatifs aux régimes fonciers des pêches, y compris les informations suivantes :			
i. Une description des droits et autorisations applicables en vertu de la loi ou du décret, y compris ceux fondés sur un système de quotas individuels ou collectifs, pour la pêche commerciale, sportive, scientifique ou exploratoire ou pour l'utilisation culturelle, ainsi que pour l'accès aux sites traditionnels et leur utilisation, pour le débarquement du poisson, pour les camps de pêche temporaires, pour la transformation du poisson ou pour d'autres utilisations traditionnelles	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
ii. Les droits, la durée, la transférabilité et la divisibilité de ces droits et autorisations	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iii. Les personnes qui sont légalement habilitées à délivrer des droits d'accès et des autorisations de pêche, les procédures administratives obligatoires requises pour déterminer leur délivrance, et la nature de tout processus de contrôle ou de consultation publique impliqué	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

iv. Les conditions appliquées aux autorisations de pêche, y compris celles relatives à l'effort de pêche et à son impact sur l'écosystème, aux débarquements, aux transbordements et à la déclaration des captures	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
v. Les procédures et règles permettant d'autoriser un navire battant pavillon mauritanien à pêcher dans un pays étranger ou en haute mer, y compris les informations sur les droits versés au gouvernement national pour fournir cette autorisation, les exigences en matière de rapports et les dispositions relatives à la résiliation de ces autorisations.	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Les informations sont disponibles ici : Site web du ministère des pêches (<https://www.peches.gov.mr>) et site de la FiTI du gouvernement de la Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.2.2 Informations détaillées

Les informations sur les régimes fonciers des pêches pour l'année civile 2021 sont, pour l'essentiel, les mêmes qu'en 2020 et ont été présentées en détail dans le rapport FiTI 2019-2020.

Les changements sur les régimes fonciers des pêches que le GNM a noté par rapport à l'année civile 2020 concernent (1) les **droits d'accès pour les navires de pêche opérant dans le régime étranger**⁹ et (2) ceux des navires de société **HongDong Fishery Co. Ltd** opérant dans le régime national. Lesdits changements sont présentés ci-après :

Union Européenne (UE)

L'accord de pêche entre l'UE et la RIM couvrant la période juillet 2015 à juillet 2019 est arrivé à terme en juillet 2019. La durée dudit accord a été alors prolongée dans un premier temps jusqu'au 15 novembre 2020 puis pour une autre année supplémentaire (Protocole d'accord pour renouvellement signé le 12 juillet 2021), à l'issue de la signature d'accords sous forme d'échanges de lettres entre l'UE et la République Islamique de Mauritanie. Donc l'accord est valable pour 2020 et 2021.

⁹ Le régime étranger est défini à l'Article 33 de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes. Il est applicable aux navires de pêche conformément à l'Article 27 du Décret n° 2015-159 du 01/10/15 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes, modifié par le Décret n° 2018-044 du 01 mars 2018.

Les conditions du protocole n'ont pas été modifiées relativement par rapport à 2020.

Japan Tuna

En 2021, l'Accord entre le MPEM et Japan Tuna en vigueur est celui signé le 17 février 2016 pour une durée de deux (2) ans¹⁰. Il a été renouvelé plusieurs fois par tacite reconduction par Lettre du MPEM adressée au Président de Japan Tuna Cooperative Association. Pour 2021, c'est par Lettre du MPEM n° 0730/MPEM du 27 septembre 2021 adressée au Président de Japan Tuna Cooperation Association que la **Convention de pêche qui est arrivée à expiration le 24 février 2021 a été prolongée d'une durée supplémentaire de 24 mois**¹¹.

Les montants payés sont les mêmes, ils comprennent : i) les redevances des navires ; ii) les frais d'observateurs et iii) la taxe parafiscale de surveillance.

Tableau 3 : Conditions d'exploitation des ressources halieutiques de la Zone Économique Exclusive Mauritanienne (ZEEM) dans le cadre de l'Accord entre le MPEM et Japan Tuna pour l'année 2021

Captures totales autorisées	Redevances	Frais d'observateurs	Taxe parafiscale de surveillance
1.500 t pour la période de six (6) mois	15.000 US\$ par navire tous les six (6) mois + 5.000 US\$ par navire et par 30 jours supplémentaires	3,5 US\$ par tonneau jauge brute (GT) et par an	De 50.000 à 1,3 million MRO pour les navires de pêche de moins de 2.000 TJB à plus de 9.000 TJB

En plus, les navires opérant dans le cadre de l'Accord entre le MPEM et Japan Tuna paient la taxe parafiscale de surveillance instituée par le Décret n° 2006-010 du 17 février 2006.

Sénégal

En 2019, la flotte de pêche artisanale sénégalaise a été active en Mauritanie dans le cadre du Protocole d'application de la convention en matière de pêche et d'aquaculture conclu le 02/07/2018 pour une durée d'un an (02 juillet 2018 - 01 juillet 2019).

Ce protocole prévoit en 2019 ce qui suit :

- Captures totales autorisées dans la ZEEM : 50.000 t ;
- Redevances : 10 € par tonne pêchée ;
- Compensation financière supportée par l'État sénégalais : 250.000 €.

¹⁰ <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/12/ACCORD-JAPAN-TUNA-FISHERIES-COOP.pdf>

¹¹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/lettre_730_prolongation_convention_japan_tuna.pdf

Un nouveau Protocole d'accord a été signé le 12 juillet 2021¹². Les deux parties ont convenu des clauses ci-après :

- **Un quota de 50.000 t par an** est accordé à un nombre limité ne dépassant pas 250 sennes tournantes soit 500 embarcations ciblant les espèces pélagiques à l'exception du mulot et de la courbine, afin d'approvisionner le marché sénégalais. 6 % de ces embarcations, soit 30 doivent débarquer obligatoirement en Mauritanie, pour contribuer à l'approvisionnement du marché mauritanien. Les quantités débarquées à Nouakchott ne sont pas comptabilisées dans le quota attribué et sont vendus au prix du marché local. Pour ce qui est des trente (30) embarcations artisanales pélagiques débarquant à Nouakchott, elle opéreront dans les mêmes conditions que les embarcations mauritaniennes. Un taux de 2 % des captures accessoires est toléré à tout moment de la marée. Cette tolérance exclut les pêcheries céphalopodes et crustacés (Article 2 modifié).
- **Les captures réalisées doivent être débarquées au port de Ndiago**, en territoire mauritanien. Toutefois, en attendant la construction d'un Point de Débarquement aménagé (PDA) à Ndiago, les deux parties s'accordent sur une période transitoire de 24 mois durant laquelle, les captures sont débarquées à Saint-Louis. Une procédure de suivi des débarquements et de la collecte des statistiques à Saint-Louis sera convenue d'un commun accord et devra être mise en œuvre avec les débarquements à Saint-Louis. (Article 3 modifié).
- **Le quota alloué est destiné à l'approvisionnement du marché sénégalais** et ne peut faire l'objet d'une exportation quelle en soit la forme vers d'autres pays. À ce titre ce quota n'est pas soumis au paiement des redevances. (Article 4 modifié).
- Les deux parties s'engagent à mettre en place des **mécanismes et procédures de contrôle** pour le strict respect des dispositions du protocole d'accord et de son avenant, notamment en ce qui concerne les dispositions des articles 2 et 9 du protocole d'accord. (Article 17 bis nouveau).
- Les Autorités compétentes du Sénégal doivent soumettre aux Autorités compétentes de la Mauritanie **une demande de licences pour les embarcations** qui désirent pêcher dans le cadre de ce protocole, un (01) mois au moins avant la date du début de validité demandée. Les demandes sont présentées conformément aux formulaires fournis à cet effet par les Autorités mauritaniennes.
- Les licences de pêche ne seront remises qu'après l'accomplissement des opérations relatives à l'identification et au suivi de l'embarcation par i) la vérification de la lisibilité de la transcription des numéros d'immatriculation et ii) et la pose des scellés.

¹² https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/protocole_rim-senegal_2021.pdf

- L'identification et le suivi du capitaine et de l'équipage de l'embarcation sont également effectués pour faciliter la lutte contre l'immigration clandestine, objectifs partagés par les deux gouvernements.
- À cette fin, le capitaine et l'ensemble de l'équipage de chaque embarcation doivent se soumettre à l'enrôlement biométrique, à l'effet de détenir des actes d'identification, tel qu'exigé par les Autorités mauritaniennes compétentes. Aussi, le capitaine et l'ensemble de l'équipage de chaque embarcation ont l'obligation de se munir du rôle d'équipage, établi, par le Service régional des Pêches et de Surveillance de Saint-Louis. Afin de faciliter le déroulement de cette opération, les Autorités mauritaniennes ont ouvert un centre d'enrôlement à Ndiago.
- Les licences de pêche ne seront délivrées qu'aux seules embarcations artisanales de pêche pélagique ayant rempli les conditions ci-dessus. En conséquence, les licences de pêche délivrées en application du présent protocole sont trimestrielles et individuellement octroyées pour chaque embarcation, conformément à la réglementation en vigueur et toute autre procédure arrêtée de commun accord par la Commission paritaire. (Article 5 modifié).
- **Les embarcations artisanales de pêche pélagique autorisées à pêcher dans le cadre du présent protocole** doivent exercer leurs activités conformément aux lois et règlements en vigueur en Mauritanie. Elles doivent à cet effet détenir un récépissé de sortie délivré par les Autorités compétentes sénégalaises et visé par le représentant de la Garde Côte Mauritanienne (GCM) à Saint-Louis attestant que l'embarcation a fait l'objet d'un contrôle (engins de pêche, équipage, autorisation de pêche, mesures de sécurité, etc.) ; passer au point d'entrée et de sortie des eaux sous juridiction mauritanienne (situé à proximité du port de Ndiago) ; faire l'objet d'un message d'information émanant du Service régional des Pêches et de la Surveillance de Saint-Louis à l'intention du Poste de Garde Côtes Mauritanienne (GCM) de Ndiago qui doit en accuser réception; opérer exclusivement dans la zone de pêche comprise entre les latitudes 16°10'N (Ndiago) et la rade se trouvant au sud du port autonome de Nouakchott 17°55'N. (Article 6 modifié).

Libre pélagique¹³

En 2021, aucun changement n'a été observé pour les montants des redevances à payer par rapport à 2020.

¹³ Références : Arrêté 1808 du 28-08-2012 portant définition des conditions d'accès des navires industriels de pêche pélagique à la ZEEM, complété par l'Arrêté n° 1390 du 24-07-2013 ; <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/12/CONVENTION-DE-PECHE-PLAGIQUE.pdf>

Ainsi, les montants payés par les navires de pêche étrangers pour l'accès aux ressources pélagiques de la ZEEM pour 2021 s'établissaient comme suit :

- Compensation financière : 300.000 € par an, payable en trois tranches trimestrielles
- Redevances : 123 € la tonne pêchée
- Frais de gestion licence : 5.000 € par licence trimestrielle
- Frais d'observateurs : 3,5 US\$ par GT et par an.
- Taxe parafiscale de surveillance instituée par le Décret n° 2006-010 du 17 février 2006.
- Redevance indivisible de :
 - 26.250 US\$ par mois et par navire thonier canneur ;
 - 30.000 US\$ par mois et par navire thonier senneur et ;
 - 22.500 US\$ par mois par navire thonier palangrier.

Libre thon (autre que Japan Tuna et l'UE)¹⁴

En 2021, des navires thoniers étrangers ont été autorisés, dans le cadre de conventions de pêche au thon, à exploiter les espèces de thonidés et espèces associées dans la ZEEM.

Ces navires de pêche au thon sont des senneurs, des canneurs ou des palangriers de surface. Les conditions d'accès des navires thoniers étrangers, autres que ceux de l'UE et de Japan Tuna, sont fixées dans les Conventions de pêche au thon qui les régissent.

Tableau 4 : Paiements prévus pour les navires de pêche étrangers autres que Japan Tuna et l'UE pour l'accès aux thonidés et ressources associées de la ZEEM pour 2021

Type de navire	Redevance invisible	Frais d'observateurs	Taxe parafiscale de surveillance
Senneurs	• 30.000 US\$ par navire et par mois	3,5 US\$ par GT	Montant en fonction du GT conformément au Décret n° 2006-010 du 17 février 2006 (de 50.000 à 1,3 million MRO pour les navires de pêche de moins de 2.000 TJB à plus de 9.000 TJB)
Canneurs	• 26.250 US\$ par navire et par mois	3,5 US\$ par GT	
Palangriers	• 22.500 US\$ par navire et par mois	3,5 US\$ par GT	

Fuzhou HongDong Pelagic Fishery Co. Ltd

Les navires de la société Fuzhou HongDong Pelagic Fishery Co. Ltd pêchent sous le pavillon mauritanien. La situation des navires de cette société est bien clarifiée dans le rapport 2018.

¹⁴ <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/12/CONVENTION-DE-PECHE-AU-THON.pdf>

En 2021, de nouvelles dispositions ont été prises dans le cadre du nouveau Protocole d'Accord pour les années 2021-2025, signé le 23 septembre 2021¹⁵. Un quota de 92.400 t est attribué dont 58.284 à 78.284 t de pélagiques ; 12.150 t de démersaux et 1.966 t de céphalopodes¹⁶.

Le reliquat de 983 tonnes de céphalopodes pour les 5 navires arrivés en 2017 sera disponibilisé conformément à la Convention et au dernier Protocole ainsi qu'en fonction de la disponibilité de la ressource. Le droit d'accès et la redevance de pêche seront payés selon les dispositions prévues par la Convention et conformément aux stipulations du décret n° 2015-176 du 04 décembre 2015. Des campagnes de pêche expérimentales pourraient être effectuées sous la supervision de l'IMROP. Une contribution en nature de 3 % de la production de petits pélagiques au profit de la SNDP est attendue, à l'instar des autres opérateurs du pélagique, dans le cadre de la politique de distribution de poisson aux populations à faibles revenus. Par ailleurs, la société HongDong va contribuer à la recherche halieutique à raison de US\$10.000 par trimestre.

1.2.3 Recommandations

Nous, membres du GNM, formulons les recommandations suivantes pour améliorer la transparence en ce qui concerne les régimes fonciers des pêches :

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2021_2 (2020_2)	<i>Publier sur le site web du MPEM les descriptions sommaires des différents types de pêche en vigueur en Mauritanie rédigées par le GNM.</i>	Moyenne	Juillet 2023
2021_3 (2020_3)	<i>Prendre les arrêtés précisant les conditions d'exercice des différents types de pêche conformément à l'article 14 du Décret d'application du Code des pêches maritimes.</i>	Moyenne	Juillet 2024

¹⁵ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/protocole_accord_hong_dong.pdf

¹⁶ Il faut rappeler que les navires de la société HongDong sont mauritanisés et pêchent sous le pavillon mauritanien.

1.3 Accords de pêche avec les pays étrangers

Un Accord d'accès à la pêche étrangère est un cadre contractuel conclu entre un État côtier (par exemple la Mauritanie) et une partie étrangère, qui permet aux navires de pêche de la partie étrangère d'opérer dans les eaux sous juridiction de l'État côtier. Cette partie étrangère peut être soit un gouvernement étranger, soit une union de gouvernements étrangers (comme l'Union Européenne), soit une entreprise privée, soit une association d'entreprises privées. Ces accords offrent des possibilités de pêche en échange de paiements ou d'investissements, et définissent généralement les conditions qui régissent les activités de pêche.

1.3.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Les principales informations relatives à l'exigence sont disponibles et accessibles sous forme d'accords (UE et Sénégal) et autres arrangements de pêche (Conventions de pêche privées, Convention avec Japan Tuna). En effet, elles peuvent être trouvées quelque part dans un site web du gouvernement de la Mauritanie.

Exigence de transparence	Disponibilité		Accessibilité		Exhaustivité	
La Mauritanie doit publier les contrats de tous les Accords de pêche y compris leur(s) protocole(s) associé(s)						
Qui permettent l'accès des navires étrangers à la pêche dans les eaux maritimes sous juridiction de la Mauritanie ¹⁷	Oui		Oui		Oui	
Qui permettent aux navires battant pavillon national de pêcher dans un pays étranger ou en haute mer ¹⁸	N/A		N/A		N/A	
La Mauritanie doit publier les études ou les rapports élaborés par les Autorités nationales ou les Parties étrangères à un accord fournissant une évaluation ou une supervision de l'accord, s'ils sont disponibles, y compris ceux qui décrivent le nombre d'autorisations de pêche délivrées, les prises déclarées de ces navires et toute évaluation de la conformité avec les termes et conditions de l'accord de pêche.	Oui		Oui		Oui	
La documentation issue de toute consultation nationale des Parties prenantes entreprise dans le cadre de la préparation, de la négociation ou du suivi des accords de pêche doit être publiée, si elle est disponible.	Inconnu					

¹⁷ Il convient de noter que les accords de pêche ne donnent absolument pas accès à la mer territoriale de la Mauritanie.

¹⁸ Il n'existe pas encore d'accord de ce type en Mauritanie.

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.3.2 Informations détaillées

Au cours de l'année 2021 des accords et autres arrangements (les Accords internationaux ou autres arrangements d'accès de navires de pêche étrangers opérant dans le cadre du régime étranger pour l'exploitation de concessions de droits d'usage dans les eaux sous juridiction mauritanienne)¹⁹ de pêche étaient en cours en Mauritanie. Ils autorisent les navires de pêche battant pavillon étranger concernés à accéder aux ressources de la ZEEM pour la période couverte.

Tableau 5 : Accords et autres arrangements d'accès à la pêche dans les eaux sous juridiction de la Mauritanie pour les navires battant pavillon étranger en 2021

Partenaire contractuel	Durée/Période	L'accord est-il accessible au public ?	L' évaluation de l'accord est-elle disponible ?	L'évaluation est-elle accessible au public ?	
Union Européenne (UE)	4 ans (2015 - 2019) Prolongé d'un an à deux reprises (2019 et 2020). Ainsi le protocole couvre maintenant une période de six (6) ans (2015 -2021)	Oui	Non		
Japan Tuna Fisheries Coopérative Association	2 ans (17/02/2016 - 16/02/2018) Renouvellement par tacite reconduction	Oui	Non		
Sénégal	1 an (02/07/2018 - 01/07/2019) Renouvellement par nouveau Protocole en 2021	Oui	Non		
Convention libre pélagique	1 an (2018) Maintien de la Convention en 2021	Oui	Non		
Convention libre thon (autres que Japan Tuna)	1 an (2018) Révision en 2021	Oui	Non		

Les contrats des différents accords et arrangements en vigueur depuis 2018 ont fait l'objet de publication par le gouvernement à travers le Rapport FiTI 2018 et sur le site web dédié à la FiTI.

¹⁹ Article 37 du Code des pêches maritimes



Les nouveaux contrats en vigueur en 2021 sont publiés sur les sites du gouvernement. Les bases des prolongations, de renouvellements et de révisions sont publiées pour la première fois à travers ce rapport FiTI.



Il a été constaté qu'aucune évaluation d'accord de pêche n'a été menée par la Mauritanie pour l'année civile 2021.

Les navires de la société Fuzhou HongDong établie en Mauritanie dans le cadre d'une Convention d'établissement signée le 07 juin 2010 entre ladite société et le gouvernement mauritanien, sont mauritanisés et pêchent sous le pavillon mauritanien. **Par conséquent, cet accord n'est pas classé comme un accord d'accès à la pêche étrangère.**

Tableau 6 : Accord avec l'UE

Lieu de publication	http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/11/PROTOCOLE-fixant-les-possibilites-de-peche-et-la-contrepartie-financiere-prevues-par-laccord-de-partenariat-dans-le-secteur-de-la-peche-entre-la-Communaute-europeenne-et-la-RIM.pdf
Date d'entrée en vigueur du Protocole	Date à laquelle les Parties se notifient respectivement l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet (Article 17 du Protocole)
Noms des signataires du Protocole	Protocole signé mais les noms des signataires ne sont pas précisés.
Durée du Protocole	4 ans (2015 – 2019), Cette durée a été prolongée de 1 an en 2019, puis de 1 an en 2020. Ainsi le protocole couvre 6 ans (2015 –2021)
Date du dernier protocole d'accord	2014-2015
Types de pêche autorisés, y compris les types d'engins/espèces de poissons cibles	Crustacés ; merlus ; espèces démersales autres que les merlus ; pélagiques frais ; pélagiques congelés ; thons
Résumé de toute restriction concernant le nombre de navires ou les quantités de poissons à capturer	Les quotas à pêcher, la zone de pêche, les engins de pêche autorisé sont bien définis dans les fiches techniques En 2021, le nombre de navires de l'UE était de 47 contre 52 en 2020
Règles relatives aux activités interdites, telles que les niveaux de rejets/prises accessoires ou de transbordement en mer	Taux de prises accessoires autorisé (cf. Article 38 du Décret n° 2015-159 du 01/10/2015)
Structure des redevances et détails des paiements compensatoires ou des investissements liés	Voir tableau 5
Règles concernant le contrôle et l'application des règles pour les navires de pêche	Suivi des activités des navires de pêche par la GCM Application de la réglementation en vigueur (Code des pêches maritimes et ses textes d'application) par la GCM Contrôle des transbordements en rade par les services compétents de l'État.

Résumé de l'évaluation effectuée par l'UE	Le protocole a été moyennement efficace pour son objectif de contribution à la durabilité de l'exploitation des ressources dans les eaux de Mauritanie. Il intègre notamment des mesures de nature à préserver les stocks d'espèces de petits pélagiques dont certaines, particulièrement les chinchards et les sardinelles, sont en état de surexploitation. Cependant, les effets escomptés de certaines de ces mesures, comme l'éloignement des chalutiers pélagiques vers le large, ont été annulés par le développement, par la Mauritanie, de capacités de pêche ciblant les sardinelles dans la zone côtière pour l'approvisionnement des usines de farine et d'huile de poisson. De plus, les modalités de suivi des captures des navires UE n'ont pas été suffisamment efficaces pour prévenir des dépassements de volume des captures autorisé pour les merlutières. La transparence de la Mauritanie sur l'effort de pêche global est aussi trop partielle. Toutefois, Le protocole est globalement efficace pour son objectif de soutien au développement du secteur des pêches de la Mauritanie. Il promeut l'emploi de marins mauritaniens et participe, sur la période du protocole (à l'aide des différents appuis sectoriels), au renforcement des débarquements de la pêche à petite échelle par le financement d'infrastructures et de la gouvernance en appuyant les services en charge de la gestion et du contrôle des pêches.
---	---

Tableau 7 : Convention de pêche au thon avec Japan Tuna Fisheries Cooperative Association

Lieu de publication	https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/lettre_730_prolongation_convention_japan_tuna.pdf
Date d'entrée en vigueur de la Convention	Date de signature : 17 février 2016
Noms des signataires de la Convention	M. Nani Ould CHROUGHA, Ministre des Pêche et de l'Économie Maritime de la Mauritanie M. Kiyoshi KATSUYAMA Conseiller Spécial à Japan Tuna
Durée de la Convention	2 ans (17 février 2016 - 16 février 2018) Renouvellement par tacite reconduction en 2021
Date du dernier protocole d'accord	Pas connue
Types de pêche autorisés, y compris les types d'engins/espèces de poissons cibles	Thons et espèces associées
Résumé de toute restriction concernant le nombre de navires ou les quantités de poissons à capturer	Pêche effectuée conformément aux règles de l'ICCAT Le nombre de navires actifs est de 16 ²⁰ en 2021 contre 20 en 2020

²⁰ Cette information est tirée de la liste des paiements. Mais la liste des licences fait état de 17 navires

Règles relatives aux activités interdites, telles que les niveaux de rejets/prises accessoires ou de transbordement en mer	Pêche effectivement conformément aux règles de l'ICCAT
Structure des redevances et détails des paiements compensatoires ou des investissements liés	Voir tableau 6
Règles concernant le contrôle et l'application des règles pour les navires de pêche	Suivi des activités des navires de pêche par la GCM Application de la réglementation en vigueur (Codes des pêches maritimes et ses textes d'application) par la GCM Remise d'une copie du Journal de pêche.

Tableau 8 : Protocole avec le Sénégal

Lieu de publication	https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/protocole_rim-senegal_2021.pdf
Date d'entrée en vigueur du Protocole	Date de signature : 02 juillet 2018
Noms des signataires du Protocole	M. Oumar GUEYE, Ministre des Pêches et l'Économie Maritime du Sénégal Dr. Nani Ould CHROUGHA, Ministre des Pêche et de l'Économie Maritime de la Mauritanie
Durée du Protocole	1 an (02 juillet 2018 - 01 juillet 2019) Renouvellement Protocole en 2020 et 2021
Date du dernier protocole d'accord	2018 - 2019 Nouveau Protocole d'accord signé le 12 juillet 2021
Types de pêche autorisés, y compris les types d'engins/espèces de poissons cibles	Embarcations de pêche à la senne tournante et coulissante
Résumé de toute restriction concernant le nombre de navires ou les quantités de poissons à capturer	Un quota de 50.000 tonnes par an est accordé à un nombre limité ne dépassant pas 250 sennes tournantes soit 500 embarcations ciblant les espèces pélagiques à l'exception du mullet et de la courbine, afin d'approvisionner le marché sénégalais. 6 % de ces embarcations, soit 30 doivent débarquer obligatoirement en Mauritanie, pour contribuer à l'approvisionnement du marché mauritanien. Les quantités débarquées à Nouakchott ne sont pas comptabilisées dans le quota attribué et sont vendus au prix du marché local. Pour ce qui est des trente (30) embarcations artisanales pélagiques débarquant à Nouakchott, elle opéreront dans les mêmes conditions que les embarcations mauritaniennes. Un taux de 2 % des captures accessoires est toléré à tout moment de la marée. Cette tolérance exclut les pêcheries céphalopodes et crustacés (Article 2 modifié). Les captures réalisées doivent être débarquées au port de Ndiago, en territoire mauritanien. Toutefois, en attendant la construction d'un Point de Débarquement aménagé (PDA) à Ndiago, les deux parties s'accordent sur une période transitoire de 24 mois durant laquelle, les captures sont débarquées à Saint-Louis.

	Une procédure de suivi des débarquements et de la collecte des statistiques à Saint-Louis sera convenue d'un commun accord et devra être mise en œuvre avec les débarquements à Saint-Louis. (Article 3 modifié). Le quota alloué est destiné à l'approvisionnement du marché sénégalais et ne peut faire l'objet d'une exportation quelle en soit la forme vers d'autres pays. À ce titre ce quota n'est pas soumis au paiement des redevances. (Article 4 modifié).
Règles relatives aux activités interdites, telles que les niveaux de rejets/prises accessoires ou de transbordement en mer	Taux de prises accessoires autorisé (cf. Article 38 du Décret n° 2015-159 du 01/10/2015)
Structure des redevances et détails des paiements compensatoires ou des investissements liés :	Redevances : 10 € par tonne pêchée Compensation financière supportée par l'État sénégalais : 250.000 EUR
Règles concernant le contrôle et l'application des règles pour les navires de pêche	Suivi des activités des navires de pêche par la GCM Application de la réglementation en vigueur (Codes des pêches maritimes et ses textes d'application) par la GCM Contrôle des débarquements à Saint-Louis (Sénégal).

Les arrangements avec les armateurs de pêche pélagique et de pêche de thon sont des cadres pour l'exploitation des ressources halieutiques concernées pour une durée de 12 et 6 mois. Ils ne constituent pas des accords mais plutôt des conventions privées.

Les navires étrangers ont été autorisés à exploiter dans la ZEEM les espèces de petits pélagiques dans le cadre d'arrangements communément appelés **Convention de pêche pélagique**²¹ ou **Convention libre de pêche pélagique**.

En 2021, le nombre de navires actifs est de 24 répartis entre 4 pavillons²² : Belize (8), Cameroun (8) ; Russie (7) et Angola (1).

Tableau 9 : Pavillons et effectifs des navires opérant dans la ZEEM dans la cadre de la convention pélagique en 2021.

Pays	Rappel du nombre de bateaux actifs en 2020	Nombre de bateaux actifs en 2021
Géorgie	0	0
Saint-Vincent Grenadines	0	0
Belize	11	9
Russie	9	7

²¹ <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/12/CONVENTION-DE-PECHE-PLAGIQUE.pdf>

²² Ces informations sont tirées de la liste des paiements fournie par le DGERH. Cependant, la liste des licences fait état de 28 navires répartis entre 6 pavillons : Belize (9), Cameroun (8), Russie (7), Lituanie (2), Lettonie (1) et Angola (1).

Cameroun	17	8
Angola	1	1
Lettonie	0	1
Lituanie	0	2
TOTAL	38	28

En 2021, des navires thoniers étrangers ont été autorisés, dans le cadre de conventions de pêche au thon, à exploiter les espèces de thonidés et espèces associées dans la ZEEM. Ces navires de pêche au thon sont des senneurs, des canneurs ou des palangriers de surface. Les conditions d'accès des navires thoniers étrangers, autres que ceux de l'UE et de Japan Tuna²³, sont fixées dans les Conventions de pêche au thon qui les régissent.

En 2021, le nombre de navires actifs dans le cadre de la convention thon libre est de 29 autorisés dont 12 navires battant divers pavillons et 17 bateaux de Japan Tuna.

Les informations gouvernementales sont les seules qui existent à ce sujet et de ce fait sont considérées comme les « meilleures disponibles ».

La Mauritanie n'a signé aucun accord permettant à des navires sous pavillon mauritanien d'accéder aux eaux sous juridiction d'un pays étranger. Aucune disposition de sa législation ne permet de tels accords.

Le GNM n'a trouvé aucun cas relatif aux évaluations de l'impact de ces accords d'accès à la pêche étrangère, où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses ou pourraient être améliorées en considérant des sources alternatives d'information.

1.3.3 Recommandations

Aucune

²³ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/lettre_730_prolongation_convention_japan_tuna.pdf

1.4 L'état des ressources

L'évaluation des ressources halieutiques de la ZEEM est du ressort de l'IMROP en tant qu'institution nationale de recherche halieutique.

1.4.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Les principales informations relatives à cette exigence sont disponibles et accessibles en ligne sur les sites du gouvernement, sous forme de Rapports des **Groupes de travail de l'IMROP**. Lesdits Groupes de travail sont organisés tous les quatre (4) ans pour évaluer les principaux stocks et formuler des recommandations pour la prise de décisions en matière de gestion durable de ces ressources.

Exigence de transparence	Disponibilité ²⁴	Accessibilité	Exhaustivité
	2021	2021	2021
La Mauritanie doit publier les rapports nationaux les plus récents sur l'état des stocks de poissons, y compris.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Toute information sur les tendances de l'état des stocks et les conclusions sur les raisons de ce changement.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Les études ou rapports entrepris par les Autorités nationales et qui évaluent la durabilité de la pêche.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Inconnu</i>
Les informations sur les méthodes et les données utilisées pour évaluer les stocks de poissons doivent être décrites.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Inconnu</i>
Les informations sur les efforts en cours ou prévus pour mettre à jour et étendre les évaluations des stocks de poissons doivent être décrites.	<i>Non</i>		

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.4.2 Informations détaillées

L'évaluation des ressources halieutiques de la ZEEM par l'IMROP en tant qu'institution nationale de recherche halieutique, a fait appel à deux catégories de méthodes :

- les méthodes dites directes, qui consistent à analyser l'évolution de l'abondance des stocks à partir des données des campagnes scientifiques annuelles, et ;

²⁴ Le MPEM (à travers l'IMROP) est l'Autorité chargée de rassembler/publier les informations concernant l'exigence.

- les méthodes indirectes, basées sur l'ajustement de modèles de dynamique des populations aux données de statistiques de captures et d'efforts de pêche.

Les résultats du dernier Groupe de travail de 2019, organisé tous les quatre (4) ans, avec les données de 2018 restent valables pour l'année 2021.

Néanmoins pour le poulpe, il est procédé chaque année à une évaluation du stock, ce qui a été le cas pour 2021. Une note²⁵ a été produite à cet effet.

Par ailleurs, le Groupe de travail COPACE/FAO sur les petits pélagiques sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale a été organisé en 2021 (3 réunions en février et juin). Les résultats sont présentés dans le document : *Synthèse du rapport du Groupe de travail de la FAO sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale 2021, Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)*²⁶.

Il a été également procédé à une comparaison de trois méthodes d'évaluation des stocks pauvres en données pour la pêcherie de langouste rose en Mauritanie à travers un article scientifique publié en octobre 2021. Le document intitulé "*A Comparison of Three Data-Poor Stock Assessment Methods for the Pink Spiny Lobster Fishery in Mauritania*"²⁷. Les données de capture, d'effort de pêche et de fréquence de longueur (LFD) obtenues de la pêcherie au cours de sa période d'activité la plus récente, 2015-2019, et les enregistrements de captures annuelles historiques à partir de 2006 pour ajuster trois données pauvres, ont été utilisés. Malgré des estimations incertaines, une compréhension claire de l'état du stock comme surexploité et nécessitant un programme de reconstitution de la biomasse est apparue comme une orientation utile à la gestion pour orienter l'exploitation de cette ressource économiquement importante vers la durabilité.

Pour mémoire, les **principales conclusions de l'évaluation des ressources halieutiques** de la ZEEM en 2018 et qui sont considérées comme valables en 2021 sont :

➔ **État des ressources démersales** : Le diagnostic des principales ressources démersales montre que celles-ci sont soit :

- sous-exploitées (seiches, calmars, crevettes) ;
- pleinement exploitées (poulpe, merlus) ou ;
- surexploitées (langouste rose).

Les autres ressources démersales exploitées n'ont pas fait l'objet d'évaluation spécifique mais il faut noter, cependant, une baisse de leurs indices d'abondance en 2021.

²⁵ <https://www.imrop.mr/document/note-succincte-sur-letat-de-la-ressource-du-poulpe-en-mauritanie/>

²⁶ <https://www.imrop.mr/document/synthese-du-rapport-du-groupe-de-travail-de-la-fao-sur-levaluation-des-petits-pelagiques-au-large-de-lafrique-nord-occidentale-2021/>

²⁷ <https://www.imrop.mr/document/comparaison-de-trois-methodes-devaluation-des-stocks-de-langoustes-roses-en-mauritanie/>

Le stock du poulpe a connu un redressement passant d'un état de surexploitation avec un excédent d'effort de pêche de 17 % (Groupe de travail 2014) à un état de pleine exploitation en 2018. En 2021, il a été constaté une surexploitation de la biomasse du poulpe consécutive à un effort de pêche excessif engendrant des dépassements du TAC au cours de ces dernières années. Cette surexploitation a eu comme effet une diminution significative de l'abondance du poulpe dans la partie côtière (les profondeurs inférieures à 80 'm), dans laquelle opère la majorité des unités ciblant cette ressource.

L'IMROP a recommandé d'observer beaucoup de prudence dans l'exploitation de ce stock encore fragilisé par de longues années de surexploitation, notamment en procédant à une réduction dans l'immédiat l'effort de pêche (nombre d'unités, dimensionnement des engins) pour l'ajuster aux possibilités offertes par la ressource (TAC) et observer un gel de cet effort à son niveau optimum. Les espèces comme les seiches et le calmar offrent toujours des possibilités supplémentaires d'exploitation et leur potentiel a été revu à la hausse conformément aux indices d'abondance.

➔ **État des ressources pélagiques :** Les évaluations des stocks de petits pélagiques montrent que le chinchard noir, la sardinelle ronde et l'ethmalose sont dans un état de surexploitation. L'IMROP a alors recommandé de prendre les mesures nécessaires pour réduire l'effort de pêche appliqué à ces espèces. En revanche, la sardine et le maquereau sont sous-exploités et peuvent supporter des efforts supplémentaires. Les captures totales de petits pélagiques réalisées dans la ZEEM ont connu un accroissement régulier dépassant parfois le million de tonnes par an.

➔ **Potentiel exploitable :** Le Groupe de travail de l'IMROP a conclu que le potentiel exploitable des ressources halieutiques de la ZEEM est de 1.830.140 tonnes, toutes espèces confondues. Ces estimations confirment l'importance du potentiel exploitable composé de près de :

- 97.000 tonnes/an de poissons de fond ;
- 7.440 tonnes de crustacés ;
- 42.700 tonnes de céphalopodes (poulpe, seiche et calmar) ;
- 1.383.000 tonnes/an de ressources des petits pélagiques.

Le potentiel de mollusques bivalves (notamment les praires) est de l'ordre de 300.000 tonnes/an. Ce stock ne fait l'objet d'aucune exploitation actuellement en raison d'une teneur élevée en cadmium (Cd).

Pour chacun des stocks halieutiques disponibles, les principales conclusions de l'évaluation sont résumées dans les tableaux 10 (ressources pélagiques) et 11 (ressources démersales).

Tableau 10 : Résumé des conclusions de l'évaluation des ressources pélagiques dans la ZEEM en 2021²⁸

Stocks		Durée/Période	Méthode et données utilisées pour l'évaluation	L'évaluation est-elle accessible au public ?	Situation d'exploitation (diagnostic)		Recommandations de la recherche
					Selon le Groupe de travail COPACE	Selon le Groupe de travail IMROP	
Mauritanie - Maroc	Sardine Stock C	Groupe de travail IMROP organisé tous les quatre (4) ans, organisé en février 2019 Groupe de travail COPACE ressources pélagiques Nord, organisé chaque année, 2018	Méthodes d'évaluation directes (analyse de l'évolution de l'abondance des stocks à partir des données des campagnes scientifiques) Méthodes indirectes (ajustement de modèles de dynamique des populations aux données de statistiques de captures et d'efforts de pêche).	Oui	Sous-exploité	Sous exploité	Possibilité de supporter des efforts supplémentaires
	Maquereau			Oui	Pleinement exploité	Sous-exploité	Possibilité de supporter des efforts supplémentaires
	Anchois			Oui	Pas de diagnostic	Pas de diagnostic	Adoption approche précaution
	Chinchard de l'Atlantique			Oui	Pleinement exploité	Modéré	Maintenir l'effort de pêche actuel
Mauritanie - Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP)	Chinchard noir			Oui	Surexploité	-	Réduire l'effort de pêche
	Chinchard jaune			Oui	Pas de diagnostic	-	Adoption approche précaution
	Sardinelle ronde			Oui	Surexploité	Convergence des indicateurs mais certains avis divergents et certaines incertitudes liées à l'unicité de stock et à l'échantillonnage	Réduire les captures
	Sardinelle plate			Oui	Pas pleinement exploité	-	
	Ethmalose			Oui	Surexploité	Espèce relique, incertitudes liées à l'unicité de stock et à l'échantillonnage	Réduire les captures
Mauritanie - ICCAT	Thons tropicaux			Oui	Résultats ICCAT : Stock <i>listao</i> - sous-exploité ; Stock <i>thons obèses</i> - surexploité ; Stock <i>albacore</i> pleinement exploité		

²⁸ Les informations sont basées sur la réunion du Groupe de travail IMROP qui était prévue pour le 12/2018, et qui a finalement eu lieu en 02/2019.

Tableau 11 : Résumé des conclusions de l'évaluation des ressources démersales dans la ZEEM en 2021

Stocks	Durée/Période	Méthode et données utilisées pour l'évaluation	L'évaluation est-elle accessible au public ?	Situation d'exploitation (diagnostic)	Recommandations de la recherche
Poulpe <i>Octopus vulgaris</i>	Groupe de travail IMROP organisé tous les quatre (4) ans, organisé en février 2019 Groupe de travail du COPACE sur les ressources démersales dans la zone nord, organisé tous les deux (2) ans : 2017	Méthodes d'évaluation directes (analyse de l'évolution de l'abondance des stocks à partir des données des campagnes scientifiques) Méthodes indirectes (ajustement de modèles de dynamique des populations aux données de statistiques de captures et d'efforts de pêche).	Oui	Pleinement exploité, avec une amélioration soutenue de la biomasse jusqu'en 2015, suivie d'une baisse relative en 2016 et 2017. En 2018, elle augmente légèrement.	- Maintenir un niveau de TAC inférieur au potentiel (32.700 T) - Reporter une partie de l'effort poulpe sur les espèces de seiche et de calamar qui sont sous-exploitées - Dissocier le TAC dans le cadre de la concession céphalopode en TAC spécifique au poulpe et un autre spécifique aux seiches-calmars.
Seiches <i>Sepia spp.</i>			Oui	Sous-exploité	- Bien que de plus en plus ciblés, ces stocks restent sous exploités - Reporter une partie de l'effort poulpe sur ces deux espèces
Calmar <i>Loligo vulgaris</i>			Oui	Sous-exploité (le potentiel antérieur a été sans doute sous-estimé)	
Langostino <i>Penaeus notialis</i>			Oui	Sous-exploité	- Augmenter progressivement l'effort de pêche
Gamba <i>Parapenaeus longirostris</i>			Oui	Sous-exploité	- Augmenter progressivement l'effort de pêche
Langouste rose			Oui	Surexploité	- Réduire l'effort de pêche
Merlus <i>Merluccius spp.</i>			Oui	Surexploité	- Geler le niveau actuel de captures - Réduire, voire interdire, les prises accessoires de merlus noirs pour les flottilles pélagiques
Autres espèces démersales			Oui	-	- Renforcer les mesures de gestion et maintenir le niveau actuel des captures

Tous les importants stocks de poissons commerciaux en Mauritanie font l'objet d'une évaluation. Il en est ainsi pour 2018. Les résultats de l'évaluation, valables pour les années 2021 (en attendant une actualisation des données) ont fait l'objet d'un rapport de synthèse, disponible depuis la fin des travaux du Groupe de travail *mais publié seulement à l'occasion de la préparation du premier Rapport FiTI*. Le Rapport final complet du Groupe de travail de l'IMROP de 2019 portant sur les données de 2014 à 2018 a été finalisé en fin 2020²⁹ et publié sur le site web de l'IMROP.

Le GNM n'a trouvé aucun cas relatif à l'état des ressources halieutiques où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses ou pourraient être améliorées en considérant des sources d'information alternatives, telles que des études réalisées par des organisations non gouvernementales, le secteur privé ou des institutions universitaires.

1.4.3 Recommandations

Aucune.

²⁹ 9^{ème} Édition du Groupe de travail IMROP, 11 - 14 février 2019.

1.5 Pêche à grande échelle

La pêche commerciale à grande échelle, également appelée pêche industrielle (hauturière et côtière), peut constituer une importante source d'approvisionnement en nourriture, de création d'emplois et de génération de revenus pour de nombreux pays. Elle implique souvent l'utilisation de bateaux de grande capacité, équipés d'installations à bord pour la congélation et le traitement des captures. Ces navires restent aussi souvent en mer pendant de longues périodes et transportent de nombreux équipages pour la capture et le traitement du poisson à bord.

1.5.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Les tables ci-après dressent les résultats d'évaluation de l'accessibilité des informations pour le registre des navires, les paiements et les captures des navires de pêche à grande échelle.

Informations du Registre des navires

Le GNM a constaté qu'en 2021 la Mauritanie ne dispose pas d'un registre en ligne des navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans ses eaux. Cependant, une feuille Excel répertoriant les navires de pêche à grande échelle ayant obtenu la licence a été établie par la Direction de la Marine Marchande (DMM) pour 2021.

Pourtant, selon l'[Article 43 de la Loi 2015-017 portant Code des pêches maritimes](#) : « *Le Ministre en charge des pêches peut instituer, par arrêté, un [Registre des navires de pêche](#). Dans ce cas, l'inscription sur le registre sera une condition nécessaire à l'obtention de la licence de pêche pour opérer dans les eaux sous juridiction mauritanienne. Le registre des navires de pêche contiendra toutes les informations utiles sur les navires de pêche étrangers opérant dans les eaux sous juridiction mauritanienne et notamment les données et informations suivantes*

- a) informations et données sur les navires, notamment, nom, port d'attache, numéro d'immatriculation, les spécifications techniques et toutes autres informations jugées utiles ;*
- b) informations et données sur les activités des navires dans les eaux sous juridiction mauritanienne, entre autres, mention de l'Accord avec l'État dont les navires battent pavillon, contrats, caractéristiques et spécifications des licences dont il a été titulaire, mesures d'inspection dont il a fait l'objet, ainsi que, éventuellement, les infractions constatées et sanctions imposées.*

Les dispositions prévues ci-dessus ne font pas obstacle à la mise en œuvre, sur la base d'[Accords internationaux](#) auxquels la Mauritanie est partie, de registres de navires de pêche à l'échelle de la sous-région ».

Exigence de transparence		Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
i.	Le nom du navire	Oui	Oui	Oui
ii.	Le propriétaire légal du navire, y compris son adresse et sa nationalité	Oui	Oui	Oui
iii.	Le port où le navire est enregistré	Inconnu		
iv.	L'État du pavillon du navire	Oui	Oui	
v.	Le(s) numéro(s) unique(s) d'identification du navire	Oui	Oui	Oui
vi.	Le type de navire, selon l'engin ou la méthode de pêche utilisée, en conformité avec la législation du pays	Oui	Oui	Oui
vii.	Les caractéristiques physiques du navire, y compris sa longueur, sa largeur, son tonnage et sa puissance motrice	Oui	Oui	Oui
viii.	Le nom de l'agent du navire, le cas échéant	Oui	Oui	Oui
ix.	L'accord d'accès en vertu duquel le navire est autorisé à pêcher, s'il y a lieu	Oui	Oui	Oui
x.	Le type d'autorisation de pêche détenue par le navire	Oui	Oui	Oui
xi.	La quantité et les espèces ciblées, les prises accessoires que le navire est habilité à pêcher et les rejets autorisés, s'ils sont spécifiés dans l'autorisation de pêche du navire	Partiellement ³⁰	Oui	Oui
xii.	La durée de l'autorisation de pêche, en indiquant les dates de début et de fin	Oui	Oui	Oui
xiii.	Le titulaire des droits pour qui le navire pêche, s'il y a lieu, y compris le nom et la nationalité du titulaire de ces droits	Oui	Oui	Oui
xiv.	Le pays et/ou les zones en haute mer où le navire est autorisé à pêcher (applicable aux navires battant pavillon national opérant dans des pays étrangers ou en haute mer).	N/A ³¹	N/A	N/A

³⁰ Le type de concessions ciblé par le navire a été renseigné et les captures sont définies par le quota mis en place pour chaque concession

³¹ Il n'existe pas de navires mauritaniens qui pêchent en haute mer ou dans les Zones économiques exclusives étrangères.

Informations sur les paiements pour les activités de pêche

Exigence de transparence		Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
Informations sur les paiements effectués par chaque navire figurant dans le registre des navires pour leurs activités de pêche				
i.	Le nom de la personne physique ou morale qui a effectué le paiement.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
ii.	Le nom de l'Autorité nationale qui a reçu le paiement.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iii.	La date à laquelle le paiement a été reçu par l'Autorité nationale.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iv.	L'objet du paiement.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

Informations sur les captures enregistrées des navires

Exigences de transparence	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier les informations suivantes concernant les navires inscrits dans leur registre des navires :			
i. <i>Captures effectuées par les navires battant pavillon national</i> : le volume des captures annuelles conservées enregistrées par espèce ou groupe d'espèces, ainsi que dans les eaux marines juridictionnelles, en haute mer et dans les eaux de pays étrangers	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par autorisation de pêche ou par type d'engin	<i>Oui</i> ³²	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par eaux marines juridictionnelles, haute mer et eaux de pays étrangers	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
ii. <i>Captures effectuées par les navires battant pavillon étranger</i> : volume des captures annuelles conservées enregistrées, par espèce ou groupe d'espèces	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

³² Les captures sont présentées par type de concession.

Ventilé par autorisation de pêche ou type d'engin de pêche	Oui	Oui	Oui
Ventilé par État de pavillon	Oui	Oui	Oui
iii. <i>Débarquements dans les ports nationaux</i> : volume des débarquements annuels enregistrés dans les ports nationaux par espèce ou groupe d'espèces capturées dans les eaux marines juridictionnelles du pays.	Oui	Oui	Oui
Ventilé par autorisation de pêche ou type d'engin de pêche	Oui	Oui	Oui
Ventilé par État de pavillon	Oui	Oui	Oui
iv. <i>Transbordements et débarquements dans les ports étrangers</i> : volume des transbordements en mer ou des débarquements dans des ports étrangers enregistrés annuellement, par espèce ou groupe d'espèces capturées dans les eaux marines juridictionnelles du pays.	Oui	Oui	Oui
Ventilé par autorisation de pêche ou type d'engin de pêche	Non		
Ventilé par État du pavillon	Non		
La Mauritanie doit publier des informations sur le volume enregistré des <i>rejets</i> en fonction des espèces ou des groupes d'espèces.	Non		
Ventilé par autorisation de pêche ou type d'engin	Non		
Ventilé par État du pavillon	Non		
La Mauritanie doit publier les études et les rapports les plus récents sur l' <i>effort de pêche</i> enregistré par les navires, ventilé par pêcherie ou type d'engin et par État du pavillon, si disponibles.	Oui	Oui	Oui
La Mauritanie doit publier des évaluations ou des audits de la <i>contribution économique, sociale et à la sécurité alimentaire</i> du secteur de la pêche à grande échelle, si disponible.	Oui	Oui	Oui

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

Ces données fournies par les institutions désignées, n'ont pas encore été validées par le CST, elles sont présentées par l'OSEP³³ dans son Rapport annuel de 2021³⁴.

1.5.2 Informations détaillées

Il faut rappeler que les types de pêche en vigueur en Mauritanie sont clairement définis dans la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes³⁵ et le Décret n° 2018-044 du 01 mars 2018 modifiant le Décret n° 2015-159 du 01/10/15 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes³⁶.

Comme indiqué plus haut (§1.1) la pêche maritime commerciale comprend la pêche artisanale, la pêche côtière et la pêche hauturière.

Selon le GNM³⁷, la pêche à grande échelle regroupe la pêche hauturière et une partie de la pêche côtière (pêche côtière industrielle), comme indiqué dans la figure 4. En d'autres termes, est considérée comme pêche à grande échelle la pêche hauturière et la pêche côtière industrielle sans les sennes tournantes et coulissantes. En conséquence, la pêche à petite échelle regroupe la pêche artisanale et l'autre partie de la pêche côtière (pêche côtière piroguière) à savoir les embarcations utilisant la senne tournante et coulissante.

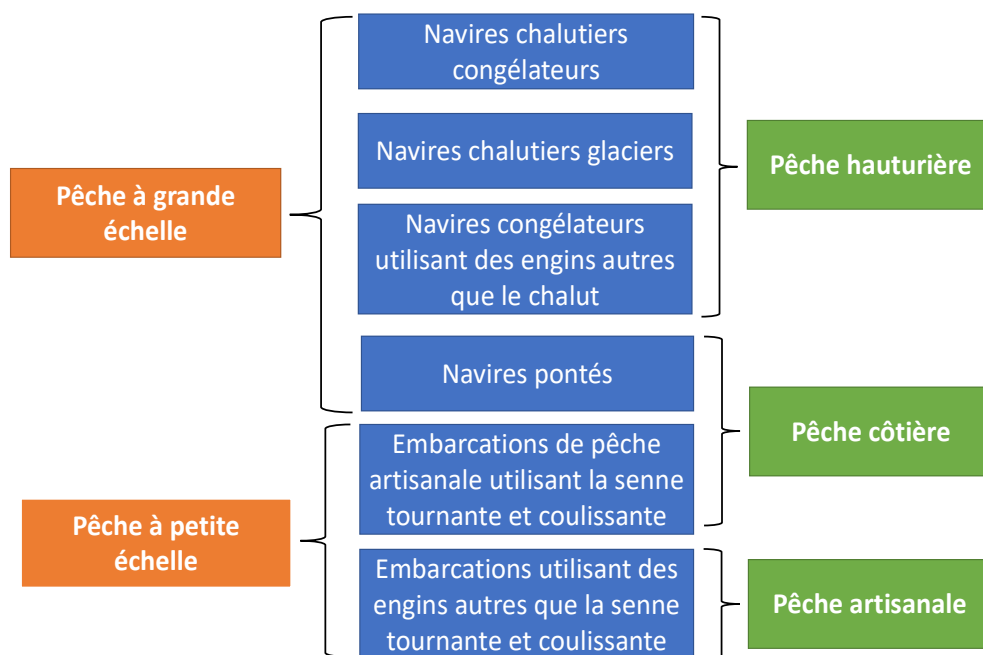


Figure 1 : Pêche à grande échelle et pêche à petite échelle en Mauritanie

³⁴ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr_rapport_annuel_oesp_2021_vf.pdf

³⁵ http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/code_peches_2015-017_fr_version_finale_scannee.pdf

³⁶ http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr_decret_2018-044_modifiant_decret_2015-159.pdf

³⁷ Termes de référence pour le Compileur du premier Rapport FiTI Mauritanie, approuvés le 29/03/2019 par le GNM.

Registre des navires

En 2021, les 392 navires de pêche commerciale enregistrés³⁸ en RIM comprennent 298 navires (soit 76%) opérant dans le régime national et 94 navires (soit 24 %) opérant dans le régime étranger alors qu'en 2020, les 454 navires de pêche commerciale du registre comprennent 323 navires (soit 71 %) opérant dans le régime national et 131 navires (soit 29 %) opérant dans le régime étranger.

Les navires de pêche à grande échelle d'origine étrangère opérant en Mauritanie sont au nombre de 147 unités en 2021 dont 53 (36 % des navires étrangers) opérant dans le régime national et 94 (64 % des navires étrangers) opérant dans le régime étranger.

Il est noté une baisse continue des navires d'origine étrangère dans la ZEEM depuis 2019 :

- ➡ Navires étrangers opérant dans le régime étranger : 133 en 2019 ; 131 en 2020 et 94 en 2022.
- ➡ Navires étrangers opérant dans le régime national (navires affrétés coque nue) : 111 en 2019 ; 70 en 2020 et 53 en 2022.

Tableau 12 : Répartition du nombre de navires de pêche commerciale à grande échelle selon le régime d'exploitation et l'origine du navire en 2021.

Régime d'exploitation	Origine des navires	Nombre de navires de pêche à grande échelle		
		Rappel 2020	2021	Progression 2020-2021
Régime national	Navires mauritaniens, y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong	253	245	-3 %
	Navires étrangers (navires affrétés coque nue)	70	53	-24 %
Régime étranger	Navires étrangers opérant dans le cadre d'Accords de pêche et autres arrangements pêche	131	94	-28 %
Total		454	392	-14 %

³⁸ Le nombre de navires de pêche à grande échelle a été estimé à partir des listes de paiements fournies par la DGERH

Les navires de pêche à grande échelle d'origine étrangère opérant en Mauritanie sont au nombre de 157 unités en 2021 dont 53 (34 % des navires étrangers) opérant dans le régime national et 104 (66 % des navires étrangers) opérant dans le régime étranger.

En termes d'évolution du nombre de navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans la ZEEM, il est noté une baisse de 14 % entre 2020 et 2021. Cette baisse est également notée dans les différents segments (cf. Tableau 12).



Les informations présentées sont tirées de la liste des paiements fournie par la DGERH. Cependant, le GNM a constaté des divergences sur le nombre de navires en exploitant la liste des licences de pêche mais estime que la liste des paiements est plus fiable.

Les 48 navires de l'UE opérant dans le cadre de l'accord RIM/UE sont composés comme suit :

- 7 navires de pêche aux crustacés (Espagne) ;
- 5 navires de pêche d'espèces démersales autres que le merlu (Espagne) ;
- 8 navires de pêche d'espèces au merlu (Espagne) ;
- 23 navires de pêche au thon (Espagne 15 ; France 8) ;
- 5 navires de pêche pélagique (Lettonie 2 ; Lituanie 3).

Les tableaux 13 et 14 présentent la répartition de navires de pêche à grande échelle respectivement pour le pavillon national et le pavillon étranger.

Tableau 13 : Répartition du nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon national en 2021

Navires autorisés à pêcher dans la ZEEM - battant pavillon national	<u>Rappel</u> <u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>Progression</u> <u>2020-2021</u>
○ Navires mauritaniens opérant dans le régime national	213	209	-2 %
○ Navires mauritanisés de Fuzhou HongDong opérant dans le régime national	40	36	-10 %
TOTAL	253	245	-3 %

Tableau 14 : Répartition du nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger en 2021

Navires autorisés à pêcher dans la ZEEM - battant pavillon étranger	<u>Rappel</u> <u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>Progression</u> <u>2020-2021</u>
Navires affrétés coque nue opérant dans le régime national	<u>70</u>	<u>53</u>	<u>-24 %</u>
○ Navires affrétés coque nue	70	53	

Navires étrangers opérant dans le régime étranger	<u>131</u>	<u>94</u>	<u>-28 %</u>
○ Navires opérant dans le cadre de l'Accord de pêche avec l'UE	52	48	
▪ Espagne		35	
▪ France		8	
▪ Lettonie		2	
▪ Lituanie		3	
○ Navires opérant dans le cadre de la Convention pêche au thon libre avec Japan Tuna (Japon)	19	16	<u>+6 %</u>
○ Navires opérant dans le cadre de la Convention pêche pélagique libre	<u>38</u>	<u>24</u>	<u>-36 %</u>
▪ Cameroun	17	8	
▪ Belize	11	8	
▪ Russie	9	7	
▪ Lituanie	0	0	
▪ Lettonie	0	0	
▪ Angola	1	1	
○ Navires opérant dans le cadre de la convention pêche au thon libre (autre que Japan Tuna)	<u>22</u>	<u>6</u>	<u>-72 %</u>
▪ Belize	1	0	
▪ Cabo Verde	1	0	
▪ Cuba	1	0	
▪ Curaçao	4	2	
▪ Guatemala	1	1	
▪ Panama	4	2	
▪ Salvador	1	0	
▪ Sénégal	9	6	



Le GNM a constaté que malgré le fait que la RIM ne dispose toujours pas de Registre de navires de pêche à grande échelle conforme au Standard FiTI, la feuille Excel qui devrait servir de base au développement du registre des navires s'est beaucoup améliorée en 2021 par rapport aux informations requises par le Standard FiTI B.1.5 pour l'enregistrement des navires. Cela dénote les efforts importants fournis par le pays pour avoir un registre des navires conforme.



Le MPEM publie régulièrement sur son site la liste des licences de pêches selon une fréquence trimestrielle.



En 2021, la liste des navires de la DMM fait état de 295 navires. Le GNM estime que cette liste est incomplète au regard des 392 navires enregistrés à travers la liste des paiements (licences) détenue par la Direction Générale d'Exploitation des Ressources Halieutiques (DGERH) qui est chargée du suivi des paiements effectués par tous les navires pour l'accès aux ressources de la ZEEM. La DMM ne suit que les navires de pêche sous régime national.

La DMM se propose alors de poursuivre sa collaboration avec la DGERH pour compléter/corriger le listing des navires de pêche à grande échelle.



Il faut signaler qu'en 2021 comme au cours des années passées, aucun navire de pêche battant pavillon mauritanien n'a opéré dans les eaux de pays étrangers et en haute mer.

Paielements pour les activités de pêche

Les sources de revenus du gouvernement de la Mauritanie provenant des activités de pêche à grande échelle dans la ZEEM sont diverses et dépendent du régime de pêche.

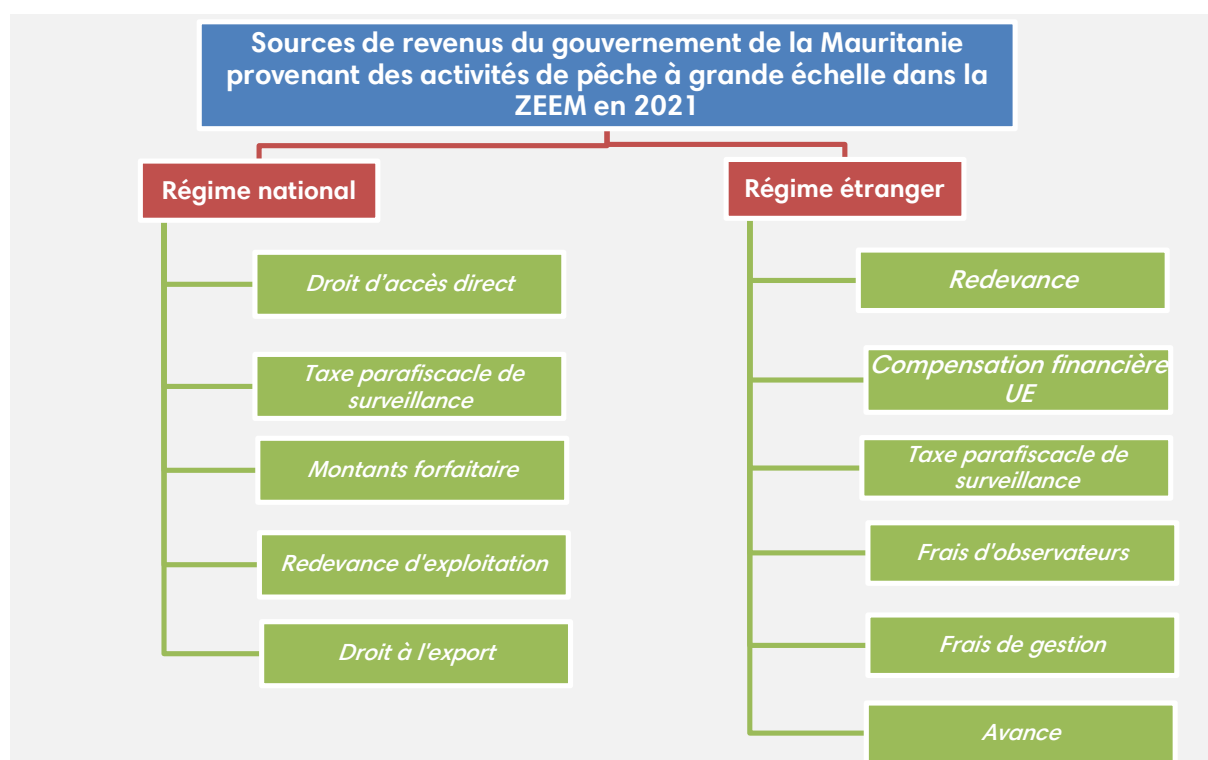


Figure 2 : Sources de revenus provenant des droits d'accès à la pêche en Mauritanie

Le GNM considère, après rapprochement entre le nombre de navires enregistré, d'une part, et les montants encaissés, d'autre part, que les navires de pêche autorisés à opérer dans les eaux sous juridiction mauritanienne en 2021 ont tous effectué les paiements liés à leur accès aux ressources halieutiques au cours de l'année. C'est lors de la préparation du présent rapport que ces informations ont été compilées et synthétisées sous forme de tableaux accessibles au public.³⁹

Ainsi, le montant des paiements pour les activités de pêche en Mauritanie s'élève en 2021 à *3.951.058.513 MRU⁴⁰* contre *5.539.166.976 MRU en 2020*, soit une baisse de *-29 %*. Imputable principalement à la baisse marquée des paiements des navires opérant dans le régime étranger même si, par ailleurs, une hausse de +5 % de la contribution des navires opérant dans le régime national a été notée. En 2021, les paiements du régime étranger représentent 97 % du total contre 3 % pour le régime national.

La Mauritanie a bien reçu l'ensemble des paiements prévus pour l'année 2021. Ces paiements ont été effectués par les armateurs ou leurs représentants au niveau du Trésor Public, au début ou au cours de l'année 2021, les dates précises auxquelles les paiements ont été reçus par le Trésor Public ne sont pas indiquées par la DGERH.

³⁹ La liste des paiements par navire a été fournie dans le cadre de ce processus de rapport FiTI. Elle est publiée sur le site web gouvernemental dédié à la FiTI.

⁴⁰ Aucun paiement n'a été enregistré pour les navires de pêche scientifique, de pêche exploratoire ou de ravitaillement.

Tableau 15 : Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM en 2021 (en MRU)

Navires opérant dans la ZEEM	Paiements effectués pour les activités de pêche de		Nom de la personne physique ou morale qui a effectué le paiement	Nom de l'Autorité nationale qui a reçu le paiement	Date à laquelle le paiement a été reçu par l'Autorité nationale	Objet du paiement
	Rappel 2020	2021				
Navires sous régime national	117.183.149	123.357.907	Armateurs ou leurs représentants	Trésor public	Non déterminée	Accès aux ressources halieutiques de la ZEEM
○ <i>Navires mauritaniens battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong)</i>	93.746.264	100.466.274				
○ <i>Navires étrangers battant pavillon étranger (navires affrétés coque nue)</i>	23.436.885	22.806.633				
Navires sous régime étranger	5.421.983.827	3.827.700.606				
○ <i>Accord UE</i>	3.025.721.633	2.586.898.402				
○ <i>Convention libre thon, y compris Japan Tuna</i>	94.029.178	35.097.947				
○ <i>Convention libre pélagique</i>	2.302.233.015	1.205.704.257				
<u>TOTAL</u>	5.539.166.976	3.951.058.513				

Tableau 16 : Détail des paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le cadre du régime national pour 2021

Navires opérant dans le cadre du Régime national	Droits d'accès direct		Taxe parafiscale de surveillance		Montant forfaitaire		TOTAL	
	Rappel 2020	2021	Rappel 2020	2021	Rappel 2020	2021	Rappel 2020	2021
Navires mauritaniens battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong)	65.349.262	70.226.274	11.882.000	12.650.000	16.515.002	17.590.000	93.746.264	100.466.274
Navires étrangers battant pavillon étranger (navires affrétés coque nue)	21.343.885	21.575.633	720.000	390.000	1.373.000	926.000	23.436.885	22 891.633
TOTAL	86.693.147	91.801.907	12.602.000	13.040.000	17.888.002	18.516.000	117.183.149	123.357.907

Tableau 17 : Détail des paiements effectués par les navires de pêche opérant dans le cadre du régime étranger pour 2021 (en MRU)

Palements	Années	Accord UE	Convention libre thon, y compris Japan Tuna	Convention libre pélagique	TOTAL
Taxe parafiscale de surveillance	Rappel 2020	4.343.304	1.750.000	18.202.735	24.296.039
	2021	5.887.496	574 636	14 68.785	21.230.917
Frais d'observateurs	Rappel 2020		2.123.910	14.166.512	14.166.512
	2021		1 041 253	12 609.855	13 651.108
Frais de gestion	Rappel 2020			20.527.236	22.651.145
	2021			14.998.928	14.998.928
Redevance pêche	Rappel 2020		90.155.268	2.249.336.533	2.339.491.801
	2021		33.482.058	1.163.326.689	1.196.808.747
Avance	2020	7.937.774			7.937.774
	2021	9.467.852			9.467.852
Compensation financière de l'UE	2020	3.013.440.555			3.013.440.555
	2021	2.571.543.054			2 357 500 000
Totaux	2020	3.025.721.633	94.029.178	2.302.233.015	5.421.983.827
	2021	2.3586.898.402	35.097.947	1.205.704.257	3.827.700.606

Les informations sur les paiements aux *Autorités portuaires* n'ont pas été recueillies dans le cadre de ce processus de Rapport FiTI.

Données sur les captures enregistrées

Les informations sur les captures enregistrées en 2021 sont disponibles dans la base de données du MPEM, gérée par la DARE et concernent les captures annuelles enregistrées par la flotte de pêche à grande échelle par État du pavillon à l'exception des thonidés. Les captures des navires opérant en Mauritanie en 2021 sont enregistrées par groupes d'espèces (céphalopodes, crustacés, démersaux et pélagiques, et ventilées par type de concession).

Toutes les captures sont effectuées dans les eaux sous juridiction mauritanienne, aucun navire de pêche battant pavillon mauritanien n'opérant dans les pays étrangers ou en haute mer.

Les captures globales effectuées par les navires de pêche à grande échelle dans la ZEEM sont estimées à 661.504 tonnes en 2021 contre 956.519 tonnes en 2020, soit une régression de -30,8 %.

Captures effectuées par les navires battant pavillon mauritanien en 2021

Les captures effectuées par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le cadre du régime national et battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong) sont estimées à 44.966 tonnes en 2021 contre 67.337 tonnes en 2020, soit une régression de -33 %.

Tableau 18 : Captures des navires de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien, y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong, en 2021

Captures	Quantité (tonnes)		Progression 2020-2021
	Rappel 2020	2021	
Total annuel des captures conservées enregistrées par espèce/groupe d'espèces	67.337	44.966	- 33 %
Pélagiques	33.708 [50 %]	16.075 [36 %]	-52 %
Céphalopodes	17.211 [25 %]	10.509 [23 %]	-39 %
Démersaux	15.726 [23 %]	17.448 [39 %]	11 %
Crustacés	693 [<1 %]	935 [2 %]	35 %
Ventilé par type de concession			
Pêche côtière (PC) céphalopodièr	232		
PC céphalopodièr PC Poissons démersaux		108	
PC crustacés	183	373	104 %
PC poissons démersaux	3.930	2.994	-24 %
PC poissons pélagiques Segment 1	2	2.112	1.055 %
PC poissons pélagiques Segment 2	30.979	7.713	-75 %
PC poissons pélagiques Segment 3	1.906	4.976	161 %
Pêche hauturière (PH) aux crabes profonds	161	124	-23 %
PH céphalopodièr	28.820	2.659	-91 %
PH céphalopodièr ; PH poissons démersaux autres que le merlu		21.504	
PH des crevettes	275	303	10 %

Captures	Quantité (tonnes)		Progression 2020-2021
	Rappel 2020	2021	
PH morutière	609	736	192 %
PH morutière ; PH poissons démersaux autres que le merlu		276	
PH poissons démersaux autres que le merlu	240	1.068	345 %
Total général	67.337	44.966	-33 %

Les informations sont disponibles mais pas encore accessibles en ligne sous cette forme. Elles ont été extraites de la base de données du MPEM et considérées comme complètes pour toutes les espèces et tous les groupes d'espèces. Aucun navire mauritanien ne pêche les thonidés dont la gestion relève de l'ICCAT.

Captures effectuées par les navires battant pavillon étranger en 2021

Les captures effectuées par les navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger et opérant dans le cadre du régime national (affrètement à coque nue) ou étranger (Accords et conventions de pêche), sont estimées à 616.538 tonnes en 2021 contre 889.182 tonnes en 2020, soit une régression de -31 %.

Les informations sont disponibles mais ne sont pas encore accessibles en ligne sous cette forme. Elles ont été extraites de la base de données du MPEM et considérées comme complètes pour toutes les espèces et tous les groupes d'espèces **sauf les thonidés dont la gestion y compris la publication relève de l'ICCAT**.

Tableau 19: Captures annuelles des navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger, y compris les navires affrétés, opérant dans la ZEEM en 2021

Groupe d'espèces	Quantité (tonnes)		Progression 2020-2021
	Rappel 2020	2021	
Total annuel des captures conservées enregistrées par groupe d'espèces	889.182	616.538	-3 %
Pélagiques	866.441 [97 %]	595.796 [97 %]	-31 %
Démersaux	21.378 [2 %]	19.476 [3 %]	-9 %
Crustacés	1.257 [<1 %]	1.250 [<1 %]	-1 %
Céphalopodes	105 [<1 %]	16 [<1 %]	-85 %
Ventilé par concession - pour chaque État du pavillon séparément			
Crustacés exceptée la langouste	1.222	1.260	3 %
Espagne	1.222	1.260	
Espèces démersales autres que le merlu chalutier	2.301	1.461	-36 %
Espagne	2.301	1.461	
Merlu noir	7.245	8.365	15 %
Espagne	7.245	8.365	
PC poissons démersaux	394	126	-68 %

	Maroc	394	126	
PC poissons pélagiques Segment 1			4.837	
	Turquie	32.409	4.837	
PC poissons pélagiques Segment 2			186.990	
	Belize	4.757	60	
	Cameroun	24.725	5.738	
	Palau		382	
	Turquie	193.742	180.809	
PC poissons pélagiques Segment 2 ; PC Poissons Pélagiques Segment 3			857	
	Turquie		857	
PC poissons pélagiques Segment 3		221.961	139.969	- 37 %
	Belize	815		
	Chine	1.055	1.394	
	Curaçao	2.130		
	Nigeria	139	755	
	Norvège	1.192	242	
	Turquie	216.629	137.578	- 36 %
Pêche hauturière (PH) poissons démersaux autres que le merlu			92	
	Turquie		92	
PH céphalopodièrè		412		
	Guinée	91		
	Indonésie	11		
	Turquie	310		
Pêche hauturière morutièrè				
PH poissons démersaux autres que le merlu		138		
	Turquie	138		
Pélagiques		399.579	272.580	-32 %
	Angola	10.850	11.060	
	Belize	114.362	82.510	
	Cameroun	124.540	102.711	
	Géorgie	30.857		
	Lettonie	26.231	19.587	
	Lituanie	18.926	14.089	
	Pologne	1.316		
	Russie	72.498	42.623	
Total général		889.182	616.538	-31 %

Débarquement dans les ports nationaux et étrangers et transbordement en 2021

En 2021, les captures globales de la pêche à grande échelle effectuées dans la ZEEM sont en majorité débarquées en Mauritanie (57 %) par les navires opérant sous le régime étranger, contre 43 % débarqués hors de la Mauritanie. La même situation a été observée en 2020.

Tableau 20 : Parts des débarquements en Mauritanie ainsi que des transbordements et débarquements dans les ports étrangers dans les captures effectuées dans la ZEEM en 2021

Libellé	Rappel 2020	2021
Captures effectuées dans la ZEEM (tonnes) par la pêche à grande échelle	956.519	661.504
Part des quantités débarquées en Mauritanie (%)	57	57
Part des transbordements et débarquements dans les ports étrangers (régime étranger) (%)	43	43

Informations sur les rejets en 2021

Il a été procédé au renforcement de l'observation à bord des navires de pêche hauturière. Le nombre de missions effectuées par l'IMROP dans le cadre de son Programme d'observation scientifique est passé de 4 en 2018 à 19 en 2019 puis à 15 en 2020 en dépit de la pandémie de la Covid-19 qui a sévi au cours de ces deux années. En 2021, une dizaine de missions ont été effectuées.

Dans tous les cas, le nombre de missions effectuées reste insuffisant pour estimer le niveau de rejets par pêcherie. Cette insuffisance est liée à des difficultés d'embarquer des observateurs scientifiques (réticence des armateurs et à l'indisponibilité d'observateurs).

Pour rappel, le Rapport 2019 de la Réunion annuelle du **Comité scientifique conjoint (CSC)** relatif à l'Accord de pêche signé entre la RIM et l'UE avait souligné que les estimations de rejets faites à partir de données des observateurs à bord des flottilles de l'UE, avaient relevé des niveaux de rejets compris entre 10 % et 15 % des quantités capturées, toutes espèces confondues, y compris les espèces cibles⁴¹. Concernant les **pêcheries de petits pélagiques**, le CSC avait recommandé à l'UE de prendre les mesures nécessaires pour imposer aux armements européens l'embarquement d'observateurs scientifiques afin d'assurer la collecte de données concernant les prises accessoires et les rejets des chalutiers pélagiques opérant en Mauritanie⁴².

⁴¹ https://ec.europa.eu/oceans-and-fisheries/system/files/2021-04/report-jsc-mauritania-2019-06_fr.pdf. p.19

⁴² https://ec.europa.eu/oceans-and-fisheries/system/files/2021-04/report-jsc-mauritania-2019-06_fr.pdf. p.61.

Le CSC avait recommandé également la caractérisation des rejets et des captures accessoires des navires de pêche des espèces démersales autres que le merlu noir avec des engins autres que le chalut ainsi que l'harmonisation des protocoles d'échantillonnage de l'IMROP et l'IEO afin d'assurer une compatibilité des données collectées par les deux institutions sur la structure de tailles, la biologie des espèces, les captures accessoires et les rejets des chalutiers (non congélateurs) et palangriers de fond aux merlus noirs.

Dans son rapport de 2021, le CSC a précisé que la pêche de la crevette côtière génère environ 80% de rejets avec une grande diversité biologique contrairement à la pêche de crevette profonde qui rejette moins de 70% et avec une diversité biologique moins importante.



En résumé, pour 2021, des informations précises sur le volume total des rejets ne sont pas disponibles.

Informations sur l'effort de pêche

Pour l'année civile 2021, le GNM n'a pas été en mesure de trouver des informations sur l'effort de pêche, en termes de nombre de sorties de pêche. Ainsi, le GNM considère que les données de 2018 restent provisoirement valables pour 2021.

Pour mémoire, en 2018, 76.774 sorties de pêche ont été effectuées par les bateaux de pêche à grande échelle dont 39.300 sorties (51 %) pour la pêche côtière et 37.474 sorties (soit 49 %) pour la pêche hauturière.

Tableau 21 : Effort de pêche des navires de pêche à grande échelle dans la ZEEM en 2021⁴³

Segment	Type de navires	Nombre de sorties (jours) de pêche
		<i>Données provisoires 2021</i>
Pêche côtière industrielle	Bateaux (pélagiques)	16.000
	Bateaux (démersaux)	23.300
Pêche hauturière	Céphalopodiers	23.000
	Crevettiers	5.058
	Langoustiers	1.316
	Merlutiers	1.900
	Poissonniers	6.200
TOTAL		76.774

⁴³ Données calculées à partir des informations du Rapport du 9^e groupe de travail de l'IMROP <https://www.imrop.mr/document/rapport-du-groupe-de-travail-2019/>

Autres informations importantes sur la pêche

Dans le cadre des groupes de travail de l'IMROP relatifs à l'évaluation des ressources halieutiques dans la ZEEM, sont également effectuées des analyses des informations disponibles sur les aspects environnementaux, l'effort de pêche et les indicateurs socio-économiques en vue de l'élaboration d'avis scientifiques relatifs aux mesures de préservation des ressources et du milieu marin, d'aménagement et de gestion des pêcheries. Lesdits Groupes de travail étant organisés tous les quatre (4) ans, les résultats du Rapport du Groupe de travail 2019 de l'IMROP⁴⁴ sont considérés comme provisoirement valables pour 2021.

1) Aspects environnementaux

Le GNM considère que les résultats de 2018 restent provisoirement valables pour 2021, faute de données actualisées.

Pour mémoire en 2018, un réchauffement progressif des eaux a été mis en évidence en Mauritanie. Celui-ci est en rapport avec les perturbations dans la dynamique du front thermique qui se manifestent par un séjour plus long de celui-ci dans les eaux mauritaniennes.

Cette tendance au réchauffement est confirmée par les données *in situ* de la station de Cansado, reposant sur plus de 3 décennies d'enregistrements journaliers et qui montrent une élévation de la température de l'eau de mer d'environ 0,6°C.

L'analyse des données de différentes campagnes océanographiques nationales et internationales a montré une extension de la Zone de minimum d'oxygène (OMZ) qui a été repérée dans la zone du Cap blanc ; situation pouvant affecter les habitats des espèces pélagiques.

L'érosion côtière de plus en plus prononcée occasionne un recul significatif du trait de côte dans certaines parties du littoral. D'après l'IMROP, malgré des activités industrielles en développement le long du littoral et une activité d'exploration pétrolière en plein essor, les milieux marin et côtier (habitats et eaux) restent relativement saints et salubres.

En outre, un changement notable de la direction dominante des vents a été constaté, passant de NNW/NW pour la période 1960 - 1999 vers le plein nord de 2000 à 2018. Cette situation a sans doute influencé la dynamique de l'upwelling qui montre une diminution de son intensité ces dernières années.

2) Indicateurs socio-économiques

Faute d'actualisation, le GNM considère que les indicateurs socioéconomiques du secteur de la pêche à grande échelle en 2021 sont les mêmes qu'en 2020.

⁴⁴ Principaux résultats de la 9^{ème} Édition du groupe de travail IMROP, 11 - 14 février 2019

<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-de-Synthese-du-groupe-de-travail-IMROP-2019.pdf>

Ainsi, les *recettes annuelles du Trésor* en 2021 ont atteint 8,89 milliards MRU, composées de 61 % issues du régime étranger, 25 % du régime national et 14 % des autres recettes en faveur des institutions.

Tableau 22 : Recettes du secteur de la pêche de la Mauritanie, de 2016 à 2021

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020-2021
Régime national (milliards MRU)	1,17	1,88	2,42	2,26	2,19
Régime étranger (milliards MRU)	4,62	4,29	5,07	6,22	5,40
Autres recettes (MPEM + DGD ⁴⁵ + Institutions) (milliards MRU)	0,84	1,16	1,50	1,53	1,30
Recettes totales du secteur (milliards MRU)	6,63	7,33	8,99	10,01	8,89
Recettes publiques totales du pays (milliards MRU)	41,9	45,7	49,3	51,4	55
Poids du secteur dans les recettes totales du pays (%)	15	16	18	19	16

Source : Rapport Observatoire Économique et Social des Pêche (OESP), 2021

Les *emplois générés par le secteur des pêches maritimes* ont été réévalués suivant une approche consolidée sur la base des critères objectifs et des ratios cohérents et reconnus. Le secteur génère actuellement 226.000 emplois (directs et indirects) dont environ 54.000 emplois en mer et 10.650 emplois dans la transformation et la commercialisation des produits de la mer.

La part de la *valeur ajoutée de la pêche* dans le secteur primaire est de 33,1% alors que la Part de la valeur ajoutée de la pêche et des industries de transformation des produits de la pêche dans l'économie nationale est de 7,9%.

Le GNM n'a trouvé aucun cas concernant les évaluations des captures et les informations sur les captures accessoires/les rejets, ainsi que les évaluations des impacts sociaux et économiques de la pêche à grande échelle en Mauritanie, où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses, ou pourraient être améliorées en considérant des sources d'information alternatives, telles que des études réalisées par des organisations non gouvernementales, le secteur privé ou des institutions académiques.

1.5.3 Recommandations

Nous, membres du GNM, formulons les recommandations suivantes pour améliorer la transparence en ce qui concerne la pêche à grande échelle :

⁴⁵ Direction générale des Douanes

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2021_4 (2020_5)	<i>Publier un Registre en ligne, à jour, de tous les navires de pêche à grande échelle, battant pavillon mauritanien ou étranger, autorisés à pêcher dans les eaux maritimes sous juridiction de la Mauritanie, couvrant les 14 attributs du Standard FiTI.</i>	Haute	Décembre 2024
2021_5 (2020_6)	<i>Publier des informations annuelles sur les paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle pour leurs activités de pêche, sur une base par navire, par pavillon et par régime d'accès ; les informations concernant le régime étranger doivent être détaillées par type d'accord de pêche</i>	Haute	Décembre 2024
2021_6 (2021_7)	<i>Publier régulièrement les informations relatives aux captures annuelles enregistrées dans la ZEEM par groupe d'espèces, par type de concession, par régime d'accès, par pavillon ; les informations concernant le régime étranger doivent être détaillées par type d'accord de pêche</i>	Moyenne	Décembre 2024

1.6 Pêche à petite échelle

Les contributions économiques, sociales et culturelles de la pêche à petite échelle (segment artisanal et segment côtier) sont importantes pour la Mauritanie, tout comme sa contribution à la sécurité alimentaire en termes de protéines animales pour les populations. Le segment artisanal est constitué par les embarcations de pêche artisanale. Le segment côtier comprend les unités de pêche côtière piroguière (sennes tournantes) et les navires pontés de la pêche artisanale dont la longueur est inférieure ou égale à 14 m (Décret n° 2018-044 du 01/03/18).

1.6.1 Conclusions du GNM sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier les informations suivantes sur leur secteur de la pêche à petite échelle (comme le prévoit la législation nationale) :			
i. <i>Le nombre total de navires</i> de pêche à petite échelle, ventilé selon les catégories de pêche ou les types d'engins.	Oui	Oui	Oui
ii. <i>Le nombre total de licences</i> de pêche délivrées aux navires de pêche à petite échelle, ventilé selon les catégories de ressources.	Oui	Oui	Oui
iii. <i>Nombre total de pêcheurs</i> engagés dans le secteur de la pêche) petite échelle, en indiquant le sexe des pêcheurs et la proportion de ceux qui travaillent à plein temps, qui pratiquent la pêche saisonnière ou à temps partiel, la pêche occasionnelle ou la pêche récréative.	Oui	Oui	Oui
iv. <i>Total des paiements</i> effectués par la pêche à petite échelle en rapport avec les autorisations de pêche, les captures et les débarquements, ventilé selon les catégories d'autorisations de pêche ou les types d'engins, en indiquant le bénéficiaire de ces paiements.	Partiellement ⁴⁶	Oui	Oui
v. <i>Volume des captures</i> , ventilé par espèces, catégories d'autorisations de pêche et types d'engins.	Oui	Oui	Oui

⁴⁶ Seul le paiement global est disponible mais il n'est pas ventilé conformément aux exigences du Standard FiTI.

vi. <i>Volume total des rejets</i> , ventilé par espèce, par catégorie d'autorisation de pêche et par type d'engin.	Non		
La Mauritanie doit publier les <i>études et rapports</i> les plus récents sur les quantités et les espèces de poissons rejetés par le secteur de la pêche à petite échelle, s'ils sont disponibles.	Non		
La Mauritanie doit publier les <i>évaluations ou les audits</i> de la contribution du secteur de la pêche à petite échelle à l'économie, à la société et à la sécurité alimentaire, s'ils sont disponibles.	Oui	Oui	Inconnu

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.6.2 Informations détaillées

Nombre total de navires de pêche à petite échelle

Selon l'enquête cadre de l'IMROP effectuée en 2021⁴⁷, le parc piroguier a atteint **7.963 embarcations** en 2021 contre **8.003 embarcations** en 2020, soit une baisse de -0,5 % en valeur relative qui s'explique par le retour au Sénégal, à l'occasion de la fête, de certaines pirogues affrêtées. Le parc est composé en 2020 de :

- ➡ 96 % (soit 7.617 embarcations en 2021 contre 7.570 embarcations en 2020, soit une hausse relative de +0,6 %) appartenant au segment de la pêche artisanale et ;
- ➡ 4 % à la pêche côtière (embarcations de senne tournante et coulissante) correspondant à 346 embarcations en 2021 contre 433 embarcations en 2020, soit une baisse de -20%.

Tableau 23 : Type d'embarcation utilisé par la pêche à petite échelle en 2021

Type d'embarcation	Pirogue plastique	Pirogue bois	Vedette	Bateau	Lanche	Pirogue aluminium	Canot	TOTAL
Pêche artisanale	5.336	1.874	271	0	114	14	8	7.617 (96 %)
Pêche côtière	67	200	0	79	0	0	0	346 (4 %)
TOTAL	5.403	2.074	271	79	114	14	8	7.963 (100 %)

Ces embarcations sont concentrées dans la zone nord (Nouadhibou) avec 4.420 embarcations soit 56 %, à Nouakchott (20 %) et au centre entre Nouadhibou et Nouakchott (17 %).

Les pirogues actives représentent à 70 % (5.573 unités) contre 69 % (5.486 unités) à la même période en 2020. Les pirogues inactives représentent 30 % (2.390 unités).

⁴⁷ du 1^{er} au 20 juillet 2021

Tableau 24 : Répartition des embarcation de pêche artisanale selon l'activité

Type d'embarcation	Pirogues actives	Pirogue inactives	TOTAL
Pêche artisanale	5.349	2.268	7.617 (96 %)
Pêche côtière	224	122	346 (4 %)
TOTAL	5.573	2.390	7.963 (100 %)

Il faut signaler qu'un listing des embarcations de pêche à petite échelle en activité avec les licences de pêche a été développé. Ce listing a été publié en ligne conformément aux engagements pris⁴⁸.

En 2021, le segment côtier compte 346 unités dont 14 % étrangers (101 unités) avec une dominance de pirogues de nationalité sénégalaise (63 unités) suivies des pirogues turques (28). Les bateaux battant pavillons chinois (6), camerounais (2), marocain (1) et nigérien (1) représentent un effectif de dix (10) unités (Tableau 25 ci-dessous).

Tableau 25 : Répartition des embarcations utilisé par la pêche à petite échelle par pavillon en 2021

Pays	Pêche artisanale	Pêche côtière	Total
Cameroun		2	2
Chine		6	6
Maroc		1	1
Mauritanie	7.492	245	7.737
Sénégal	125	63	188
Turquie		28	28
Nigéria		1	1
TOTAL	7.617	346	7.963

Concernant les engins de pêche, les pièges (48 %), la pêche à pied (30 %) et le filet (9 %) sont les engins les plus utilisés par la pêche à petite échelle en 2021.

Tableau 26 : Répartition des engins de pêche utilisés par la pêche à petite échelle par type d'engin en 2021

Nombre d'engins en 2020	Chalut	Filet	Ligne	Piège	Senne tournante	Sans engin	Total
Pêche artisanale		746	796	3.807		2.268	7.617
Pêche côtière	6	15		26	177	122	346
TOTAL	6	761	796	3.833	177	2.390	7.963

⁴⁸ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/liste_peche_artisanale_2021.pdf

Nombre total de licences de pêche délivrées aux embarcations de pêche à petite échelle

Les listes des licences de pêche accordées aux navires de pêche à petite échelle *sont disponibles pour les années 2021 et sont déjà publiées sur le site web⁴⁹ du ministère en charge des pêches*. Lesdites listes fournissent les six (6) critères suivants : *régime, segment, date de délivrance, date de début, date de fin, type de concession*.

Cependant, il n'existe pas à proprement parler d'un *registre des navires de pêche à petite échelle* permettant de lister tous les navires de pêche à petite échelle disposant ou pas de licence de pêche, faute de *listing* des navires de pêche à petite échelle en activité. Toutefois, même si ledit listing n'existe, il est possible d'estimer le nombre (ou le pourcentage) de navires ne disposant pas de licence de pêche par un rapprochement entre le nombre de licences délivrées et le nombre total de navires de pêche à petite échelle établi par l'enquête cadre.

En 2021, le nombre total de *concessions* est de 12.719 contre 14.469 en 2019. Par type de concession, la répartition s'établit comme suit :

- ➡ pour les *pélagiques* : 4.070 concessions en 2021 contre 3.535 en 2020 ;
- ➡ pour les *céphalopodes* : 6.712 concessions en 2021 contre 4.897 en 2020 ;
- ➡ pour les *démersaux* : 6.626 concessions en 2021 contre 4.242 en 2020 et ;
- ➡ pour les *autres espèces* : 87 concessions en 2021 contre 45 en 2020.

Tableau 27 : Répartition des concessions de la petite échelle par pavillon en 2021

Pêcherie	Nombre de concessions pêche artisanale	Nombre de concessions pêche côtière	Nombre total de concessions		Progression
	2021	2021	Rappel 2020	2021	
Pélagiques	3.909	161	3.535	4.070	+15 %
Céphalopodes	6.696	16	4.897	6.712	+37 %
Démersaux	6.586	40	4.242	6.626	+56 %
Autres	31	56	45	87	+93 %
TOTAL	17.222	273	12.719	17.495	+38 %

Nombre total de pêcheurs opérant dans le sous-secteur de la pêche à petite échelle

En 2021, *32.323 pêcheurs* (dont 84 % dans le segment artisanal et 16 % dans le segment côtier) engagés dans la pêche à petite échelle ont été recensés le long du littoral mauritanien contre *33.387* pêcheurs (dont 80 % dans le segment artisanal et 20 % dans le segment côtier) en 2020, soit une légère baisse de -3 %. Tous ces pêcheurs exercent leurs *activités à plein temps*.

⁴⁹ <https://www.peches.gov.mr/-ilds->

Les *pêcheurs étrangers* représentent 11 % (soit 3.445) du total en 2021 et sont composés à majorité de pêcheurs sénégalais. Ces derniers constituent 79 % (soit 2.722) des pêcheurs étrangers en 2021. En dehors des pêcheurs sénégalais, les autres pêcheurs étrangers recensés en 2021 sont au nombre de 723 (soit 21 % des pêcheurs étrangers) et sont originaires des pays suivants : Turquie, Chine, Nigeria, Cameroun, Maroc pour le segment pêche côtière et Mali pour le segment pêche artisanale.

En Mauritanie, *il n'y a aucune femme qui exerce le métier de pêcheur*, que ce soit pour les embarcations mauritaniennes que pour les embarcations sénégalaises de pêche à la senne tournante affrêtées.

Les informations sur le nombre de pêcheurs engagés dans la pêche à petite échelle sont tirées des rapports des enquêtes cadres publiées sur le site de l'IMROP⁵⁰.

Tableau 28 : Répartition des petits pêcheurs par nationalité en 2021

Segment	Mauritaniens	Sénégalais	Autres étrangers	Total		
	2021	2021	2021	Rappel 2020	2021	Progression
Pêche artisanale	26.093	1.127	20	27.893	27.240	-2 %
Pêche côtière	2.785	1.595	703	5.494	5.083	-7 %
TOTAL	28.878	2.722	723	33.387	32.323	-3 %

Paiements effectués par les professionnels de la pêche à petite échelle

Le montant global payé par les navires de pêche à petite échelle opérant dans le cadre du régime national en 2021 (Montants forfaitaires, Droits d'accès directs et taxes de surveillance) est de **43.561.164 MRU** contre **31.475.500 MRU** en 2020, soit une hausse de +38 % en valeur relative.



En 2021, il n'y a pas eu de paiements des sennes tournantes sénégalaises opérant dans le cadre du régime étranger (Accord de pêche RIM-Sénégal) à cause des problèmes soulevés par les pêcheurs sénégalais et des renégociations pour le nouveau Protocole.

Tableau 29 : Répartition des paiements de la petite échelle par rubrique en 2021

Paiements	Années	Pêche artisanale	Pêche côtière	Total
Droit accès forfaitaire	Rappel 2020	22.845.000	4.560.000	27.405.000
	2021	30.692 500	2 528.000	33.220.500
Taxe surveillance	Rappel 2020	2.566.000	88.500	2.654.500
	2021	3 502 000	162.000	3.664.000

⁵⁰ <https://www.imrop.mr/document/rapport-de-lenquete-cadre-juillet-2021/>

Droit d'accès direct	Rappel 2020		1.416.000	1.416.000
	2021		6.676.664	6.676.664
TOTAL	Rappel 2020	25.411.000	6.064.500	31.475.500
	2021	34.194.500	9.366.664	43.561.164
	Évolution	78 %	22 %	100 %

Tableau 30 : Répartition des paiements de la petite échelle par régime d'exploitation en 2021

Segment		TOTAL		
		Rappel 2020	2021	Évolution
Régime national	Pêche artisanale	25.411.000	34.194.500	34,6 %
	Pêche côtière	6.064.500	9.366.664	54,4 %
Régime étranger	Accord de pêche RIM/Sénégal	25.553.426	0	-100%
TOTAL		57.028.926	43.561.164	-92,4 %

Bien que n'ayant pas été rassemblés, les différents autres paiements assujettis à l'exercice de la pêche sont définis par des arrêtés et concernent :

- ➔ La **taxe portuaire**⁵¹ prélevée sur les produits congelés, frais et/ou séchés provenant de la pêche artisanale et côtière fixée à 0,65 % de la valeur des céphalopodes et crustacés, et à 1,5 % de la valeur des autres produits.
- ➔ La Société Mauritanienne de Commercialisation de Poissons (SMCP) procédera mensuellement au versement de ces taxes sur un compte de l'Établissement Portuaire de la Baie du Repos (EPBR) ; chaque règlement devant être accompagné du détail des calculs qui sont à la base de sa détermination.
- ➔ Les **taxes et paiements de prestations de services au Marché au poisson de Nouakchott (MPN)**⁵² comprennent : i) la taxe du marché prélevée sur les produits congelés, frais, salés et/ou séchés provenant de la pêche artisanale et côtière, exportés à partir de Nouakchott (0,65 % de la valeur des céphalopodes et crustacés ; 1,50 % de la valeur des produits) ; ii) la taxe du marché prélevée sur les produits destinés aux usines de farine et d'huile de poisson (1 Ouguiya par kg) ; la tarification relative au nettoyage et aux ordures, au stationnement abusif des embarcations.

⁵¹ Arrêté conjoint n° 00000982/MPEM/MF du 01 mars 2009 :

<http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/Arret%C3%A9-0982-2009-mpem-et-mf-tarification-EPBR.pdf>

⁵² <http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/ARRETE-3327-2014-MPN.pdf>

- ➡ Les retenues effectuées par la SMCP⁵³ sur le poisson congelé à bord et à terre qui est commercialisé concernent, entre autres, la Commission Commercialisation SMCP qui reçoit des produits de la pêche artisanale, le droit portuaire (EPBR), le droit MPN, la subvention Section artisanale de Nouadhibou de la Fédération nationale des pêches (FNP) et la subvention artisanale (Fédération des Mareyeurs Exportateurs, Distributeurs et Collecteurs -FMEDC).

Captures réalisées par la pêche à petite échelle

Ces données fournies par les institutions désignées, sont validées par le CST et présentées par l'OSEP dans son Rapport annuel de 2021.

En 2021, les captures totales réalisées par la pêche à petite échelle sont estimées à **330.114 tonnes** dont 103.339 tonnes pour la pêche artisanale et 226.776 tonnes pour la pêche côtière piroguière. Par contre, en 2020, les captures des pêches artisanale et côtière piroguière sont respectivement de 93.570 tonnes et 213.334 tonnes, soit un total de **316.347 tonnes**. Il est ainsi noté une légère hausse de +4 % des captures de la pêche à petite échelle entre 2020 et 2021.

L'analyse des captures des différents groupes d'espèces entre 2019 et 2020 montre qu'à l'exception des espèces pélagiques pour lesquelles une hausse de +12 % des captures est notée, les captures des autres groupes d'espèces ont toutes été marquées par un fléchissement : céphalopodes (-19 %), démersaux (-20 %) et crustacés (-76 %).

Il est important de souligner que :

- ➡ *la baisse drastique des crustacés de -76 % entre 2020 et 2021, ces espèces sont la cible des bateaux étrangers.*
- ➡ *les captures de céphalopodes (poulpe, seiche et calamar) continuent de baisser de -59 % des entre 2019 et 2020, puis de -19 % entre 2020 et 2021 alors que la pêche de ces espèces est exclusivement réservée à la flotte nationale.*

Selon l'IMROP, la pêcherie du poulpe est stratégique pour la Mauritanie à cause de son impact social et économique (emplois, entrées de devises et de recettes budgétaires). Depuis plusieurs années, elle représente la principale cible des pêcheurs artisanaux.

Les membres du 9^{ème} Groupe de travail de l'IMROP sont unanimes sur la nécessité de protéger le stock de poulpe et de reporter une partie de l'effort de pêche qui lui est appliqué vers d'autres filières pour éviter tout risque d'effondrement de ce stock.

⁵³ <http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/Tableau-de-tarification-de-retenu.es.pdf>

Tableau 31 : Captures réalisées par la pêche artisanale et la pêche côtière en 2021 (tonnes).

Pêcherie	Pêche artisanale		Pêche côtière piroguère		TOTAL		
	Rappel 2020	2021	Rappel 2020	2021	Rappel 2020	2021	Progression
Petits pélagiques	25.466	41.220	213.334	226.776	238.800	267.996	12 %
Poissons démersaux	50.223	40.329			50.223	40.329	-20 %
Céphalopodes	26.940	21.696			26.940	21.696	-19 %
Crustacés	384	94			384	94	-76 %
TOTAL	93.570	103.339	213.334	226.776	316.347	330.114	4 %

Rejets réalisés par la pêche à petite échelle

La pêche à petite échelle n'enregistre pas des rejets en mer dans la mesure où ces derniers concernent essentiellement les pots à poulpe qui sont sélectifs.

Effort de pêche

Faute d'actualisation, le GNM considère que les données de 2018 restent provisoirement valables pour l'année 2021.

Pour mémoire, 870.000 sorties de pêche ont été effectuées en 2018 par les bateaux de pêche à petite échelle dont 850.000 sorties (98 %) pour la pêche artisanale et 20.000 sorties (soit 2 %) pour les pirogues de senne tournante pratiquant la pêche côtière.

Tableau 32 : Effort de pêche des navires de pêche à petite échelle dans la ZEEM en 2021⁵⁴

Segment	Catégorie	Nombre de sorties de pêche par an	
		Rappel 2018	2021
Pêche artisanale	Pirogues autres que les sennes tournantes et coulissantes	850.000	idem
Pêche côtière	Pirogues pêchant à la senne tournante et coulissante	20.000	idem
Total		870.000	idem

⁵⁴ Données calculées à partir des informations du Rapport du 9^{ème} Groupe de travail de l'IMROP
<https://www.imrop.mr/document/rapport-du-groupe-de-travail-2019/>

Autres informations importantes sur la pêche à petite échelle

Pour les **informations sur les aspects environnementaux, l'effort de pêche et les indicateurs socio-économiques** analysées au cours des Groupes de travail de l'IMROP, en vue de l'élaboration d'avis scientifiques relatifs aux mesures de préservation des ressources et du milieu marin, d'aménagement et de gestion des pêcheries, on retiendra que la pêche à petite échelle a connu un important développement au cours de ces dernières années, le parc piroguier ayant atteint 6.809 embarcations en 2018 ; 7.831 en 2019 ; 8.003 en 2020 et 7.963 en 2021.

La réglementation en vigueur définit les segments pêche artisanale (PA) et pêche côtière (PC) comme suit :

- la **pêche artisanale** (nationale et affrétée) est toute pêche effectuée à l'aide des navires pontés ou non pontés de longueur hors-tout inférieure ou égale à 14 m non motorisé ou ayant un moteur de puissance inférieur ou égale à 150 CV et opérant avec des engins de pêche passifs à l'exception de la senne tournante ;
- la **pêche côtière** (nationale, affrétée et étrangère) est toute pêche exercée par un navire (i) de longueur inférieure ou égale à 26 m et ne remplissant pas les conditions spécifiques de la pêche artisanale (ii) de longueur strictement inférieure à 60 m pour les pélagiques.

Le GNM n'a trouvé aucun cas concernant la pêche artisanale en Mauritanie où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses, ou pourraient être améliorées en considérant des sources d'information alternatives, telles que des études réalisées par des organisations non gouvernementales, le secteur privé ou des institutions académiques.

1.6.3 Recommandations

Nous, membres du GNM, formulons la recommandation suivante pour améliorer la transparence en ce qui concerne la pêche artisanale :

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2021_7 (2020_10)	Actualiser de façon régulière les informations sur les paiements des embarcations de pêche à petite échelle.	Moyenne	Juillet 2022

Annexe A. Déclaration des Compileurs de Rapports

Le Groupe National Multipartite (GNM) de la Mauritanie a bénéficié de l'appui financier de la GIZ dans le cadre de l'initiative spéciale « Un seul monde sans faim - SEWOH » du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Cet appui s'est traduit par le recrutement d'une équipe de deux (2) Experts qui disposent d'expériences avérées dans le secteur des pêches dans la sous-région, pour la compilation de ce Rapport. Il s'agit de **Dr. Moustapha KEBE**, Économiste des pêches et de **M. Abderrahmane BOUJOUMAA**.

Dr. KEBE dispose d'une expérience avérée dans les domaines de la gouvernance des pêches, de bonnes connaissances du contexte et de l'environnement de la pêche en Mauritanie ainsi que de l'initiative FiTI. Il a été fortement impliqué dans des travaux sur la transparence dans le secteur des pêches en Afrique de l'Ouest et en Mauritanie. Dans le cadre des activités du Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) et de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP), il a piloté la production de deux guides : i) un guide de plaidoyer pour la transparence dans la gestion des pêches en Afrique de l'Ouest et ii) un guide pratique des négociations des Accords de pêche pour les États membres de la CSRP. Par ailleurs, Dr. KEBE a mené en 2010 un important travail d'évaluation globale du système d'immatriculation des embarcations de pêche artisanale et côtière de Mauritanie, avec l'appui de la FAO. Il a accompagné le GNM pour la compilation du premier Rapport FiTI Mauritanie (année 2018) entre juillet 2020 et mars 2021 et du second Rapport FiTI entre octobre 2021 et février 2022 pour le deuxième Rapport qui couvre les années 2019 et 2020.

M. BOUJOUMAA est Informaticien de qualification en MIAGE (Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises). Il a une longue expérience dans le domaine du développement informatique et dans la mise en place de solutions automatisées. Il a accompagné, jusqu'aujourd'hui, le Ministère dans son parcours d'automatisation et a été chargé, depuis 2007, de l'administration du site web du MPEM pour la mise en ligne des différentes publications du secteur. Il dispose d'une forte connaissance du secteur des pêches de la Mauritanie et d'une expérience avérée dans la préparation et la mise en place de systèmes d'information pour le secteur des pêches, en Mauritanie et dans la sous-région « Dashboard régional supervisé par la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) ». M. BOUJOUMAA est le responsable de l'Observatoire Économique et Social des Pêches (OESP) du MPEM, chargé du suivi et de l'évaluation des activités du secteur des pêches, de l'élaboration et de la publication des Notes conjoncturelles, des bulletins périodiques de traitement et d'analyse ainsi que des rapports annuels de statistiques de pêche.

Dans le cadre de la compilation de ce rapport, Dr. KEBE et M. BOUJOURMA ont pris en charge respectivement les questions de la mission liées à l'analyse économique, financière et statistique, et à la collecte des informations auprès des structures concernées et leur mise en ligne. Ils ont travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat du GMM et bénéficié du soutien technique du Secrétariat international de FiTI.

Le travail a été réalisé en six (6) principales étapes, prenant en compte les différentes phases de réalisation du Rapport, conformément aux Termes de référence (TdR) de la mission qui ont été définis par le GNM et validés par le Secrétariat international de FiTI. Ces étapes sont les suivantes :

- 1) Organisation de réunions de cadrage avec le GNM (phase 1) à Nouakchott pour clarifier et assimiler le périmètre d'application du Rapport FiTI, y compris les acteurs concernés pouvant être consultés, les fournisseurs de données ainsi que les modalités du processus de rapport FiTI convenues par le GNM. La cartographie initialement réalisée par le GNM lors du processus de satisfaction des étapes d'adhésion a été exploitée.
- 2) Collecte et analyse des données (phase 2) au cours des visites auprès des différentes sources d'informations à Nouakchott et Nouadhibou (acteurs, organisations et experts nationaux et internationaux lors de la phase 1 pour collecter les informations présentes dans le domaine public, à la lumière des Exigences B.1.1.-B.1.6 du Standard de la FiTI.
- 3) Identification des lacunes ou écarts dans les informations publiées par les Autorités (phase 3).
- 4) Préparation et soumission du Rapport FiTI préliminaire (phase 4) pour des remarques et commentaires qui ont servi de base à l'adaptation / la finalisation du Rapport FiTI préliminaire.
- 5) Approbation du Rapport final FiTI (phase 5) par le GNM au cours d'un atelier de restitution / validation ayant regroupé à Nouakchott les membres du GNM, et soumission au Secrétariat international de FiTI pour validation.
- 6) Révision du Rapport (phase 6) suite aux commentaires/suggestions du Secrétariat international de FiTI, approbation par le GNM et soumission à nouveau au Secrétariat international de FiTI pour validation.

Le présent Rapport a été rédigé en suivant la structure obligatoire d'un Rapport FiTI. Sa publication relève de la responsabilité du GNM de la Mauritanie.

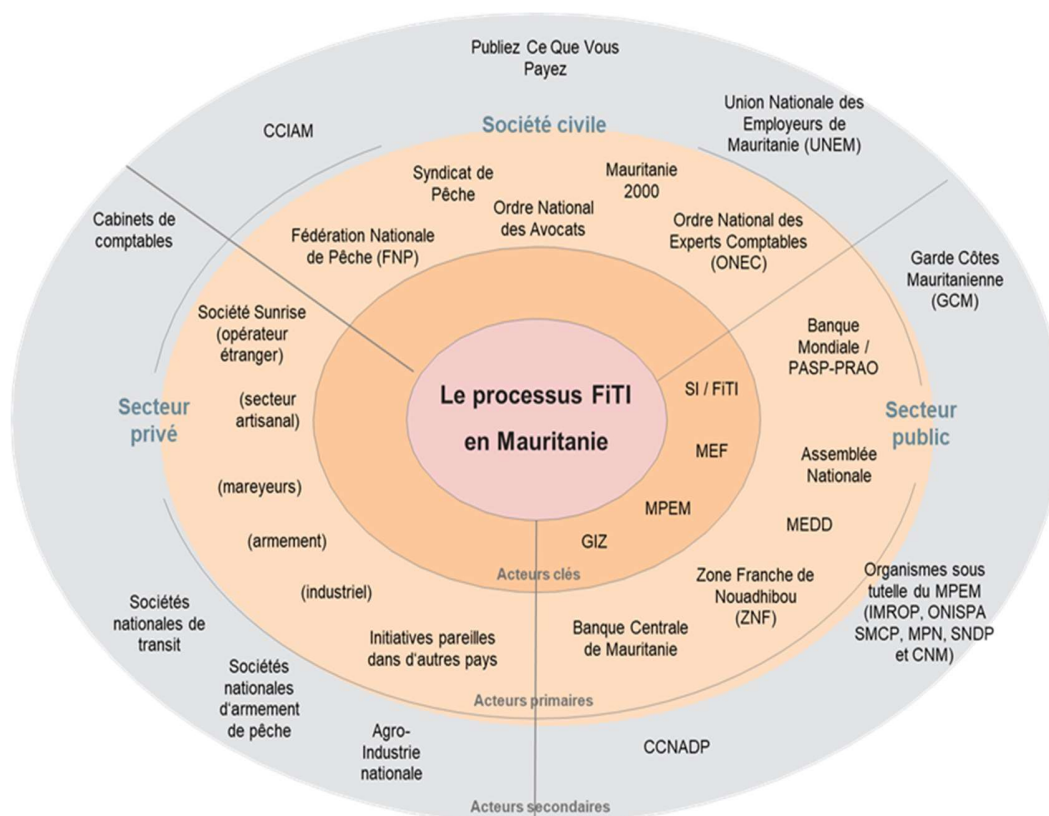
Quelques difficultés rencontrées dans l'exécution des activités assignées à l'équipe de Compilateurs peuvent être notées. D'abord, il faut signaler la lenteur des procédures administratives pour la mobilisation du Compilateur qui a fortement retardé le démarrage du travail. Le travail qui demande une forte interaction avec les membres du GNM et les structures fournisseuses de données, a été fortement affecté.

À cela s'ajoute la forte réduction de la période initialement prévue par le bailleur du fait de l'imminence de la clôture du projet qui a servi d'appui à ce travail. Par ailleurs, aucun travail préliminaire n'a été effectué par le GNM pour rassembler les informations sur chacune des exigences de transparence en s'inspirant de l'expérience de la compilation des premier et second Rapports. La fourniture de certaines informations par les structures concernées a accusé un retard ayant eu des conséquences sur le délai de finalisation du rapport.

Enfin, il faut souligner que les opinions et recommandations sont objectives et motivées surtout par le souci constant du GNM à promouvoir la transparence et à souscrire au Standard FiTI.

Annexe B. Consultations pour l'élaboration du Rapport FiTI

Le travail s'est appuyé sur la cartographie initialement réalisée par le Groupe National Multipartite (GNM) lors du processus de satisfaction des étapes d'adhésion et qui a servi de base à la compilation des Rapports précédents (2018 ; 2019 & 2020).



Cartographie des acteurs du secteur des pêches en Mauritanie.

Les différentes sources d'informations ainsi identifiées ont été visitées à Nouakchott et Nouadhibou pour collecter les informations nécessaires à la compilation du rapport. Elles concernent essentiellement l'Autorité en charge du secteur des pêches (MPEM) et les responsables des différentes structures sous sa tutelle, les regroupements et syndicats professionnels, les structures sous la tutelle de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou.

Des échanges ont été effectués également avec les membres du GNM au début et à la fin de la mission du Compileur, avec qui ont été organisées deux sessions de travail (au début et à la fin de la mission). Le détail des consultations est fourni ci-après.

Institutions visitées

Institutions	Personnes rencontrées
Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime (MPEM) - Nouakchott	Son Excellence Dr. Mohamed Abidine MAYIF, Ministre
Direction de l'Aménagement des Ressources et des Études (DARE/MPEM) - Nouakchott	M. Lamine CAMARA, Directeur
	M. Sidi Mohamed N'DEILLA, chef du service études et statistiques
Direction Générale de l'Exploitation des Ressources Halieutiques (DGERH/MPEM) - Nouakchott	M. Amadou Bocar DIA, Directeur de la Pêche Hauturière et Côtière (DPHC)
Direction de la Marine Marchande (DMM/MPEM) - Nouakchott	M. Hamedou TRAORE, Directeur Adjoint
Office National de l'Inspection Sanitaire des produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA) - Nouadhibou	Dr. Aly Yahya DARTIGE, Directeur
	Dr. Hamoud BRAHIM, Chef Département administratif
Garde Côte Mauritanienne (GCM) - Nouadhibou	CV. Cheikh LEHMOUD
	LV. Ahmed MEZOUNAR
Société Mauritanienne de Commercialisation des Produits de la pêche (SMCP) - Nouadhibou	M. Mohamed Mami Cheikh Malainine Bouhoubeini, Direction Contrôle et Gestion et Inspection d'État (DCGI)
Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP) - Nouadhibou	M. Mohamed El Hafedh Ejiwen, Directeur Général
	M. Mohamed Moustapha BOUZOUA, Directeur adjoint
	M. Ely BEIBOU, Coordinateur de Programme de recherche
	M. Cheikh Ibrahima SAKHO, Chef CDI
	M. Mohamed Ahmed JIYID, Chercheur au LERVA
	M. Meissa BEYAH, Chef LERVA
	M. Cheikhna GANDEGA, Chef LERVA

Annexe C. Informations supplémentaires pour 2021, publiées uniquement dans le cadre de ce Rapport FiTI

C.1 Liste des Lois et règlements sur la pêche

Registre public des lois et règlements pris en 2021

1. **Arrêté n° 293 du 19 mars 2021 portant réglementation des conditions de transport des produits de la pêche et de l'aquaculture**

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_293-2021_reglementation_conditions_transport_fr.pdf

L'Arrêté n° 293 du 19 mars 2021 définit les conditions d'attribution d'agrément des engins de transport des produits de la pêche et de l'aquaculture notamment la qualité, l'hygiène et la salubrité des produits (vivants, frais, congelés, surgelés et/ou transformés).

2. **Arrêté n° 322 du 25 mars 2021 portant première fermeture de la pêche céphalopodière au titre de l'année 2021**

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/1er_arrete_de_fermeture_2021vf-2.pdf

L'Arrêté n° 322 du 25 mars 2021 instaure le 15 avril au 15 juillet 2021 sur l'ensemble des eaux maritimes sous juridiction mauritanienne, un repos biologique pour la pêche hauturière céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière, de la pêche artisanale céphalopodière et l'ensemble de la pêche hauturière de fond, excepté certaines catégories de navires de pêche.

3. **Arrêté n° 364 du 06 avril 2021 portant création de la Commission Technique d'Évaluation de la Production Halieutique du Secteur des Pêches**

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_364-2021_protant_creation_commission_evaluation_production_fr.pdf

L'Arrêté n° 364 du 06 avril 2021 est relatif à la création de la Commission Technique pour l'Évaluation de la Production Halieutique du secteur des Pêches (CTEPHS).

4. **Arrêté n° 643/MPEM du 26 mai 2021 portant fixation de certaines conditions et mesures réglementaires des activités de la pêche des petits pélagiques**

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_643-2021_portant_fixation_de_certaines_conditions_et_mesures_de_peche_de_pelagique_fr.pdf

L'arrêté n° 643/MPEM du 26 mai 2021 définit les conditions d'exploitation et de débarquement des navires de pêche fraîche des petits pélagiques dans les eaux sous juridiction mauritanienne et ce pour une meilleure valorisation du produit.

5. **Arrêté n° 852 du 12 juillet 2021 portant création de la Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries (CAAP)**

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_852-2021_portant_creation_de_la_commission_d_appui_a_l_amenagement_des_pecheries_caap_fr.pdf

L'Arrêté n° 852 du 12 juillet 2021 est relatif à l'institution, auprès du ministre chargé des pêches, de la CAAP et à ses règles d'organisation et de fonctionnement.

6. **Arrêté n° 1128/MPEM 2021 du 30 septembre 2021, portant modification de l'arrêté n° 643/MPEM du 26 mai 2021 portant fixation de certaines conditions et mesures réglementaires des activités de la pêche des petits pélagiques**

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_n_1128_modifiant_arrete_643_fixant_certaines_mesure_petit_pelagique_fr.pdf

L'arrêté n° 1128 du 30 septembre 2021 apporte des modifications à l'article n° 643/MPEM du 26 mai 2021 portant fixation de certaines conditions d'exploitation et de débarquement des navires de pêche fraîche des petits pélagiques dans les eaux sous juridiction mauritanienne.

7. **Arrêté n° 1129/MPEM du 30 septembre 2021 portant deuxième fermeture de la pêche céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2021**

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_1129-2021_portant_2eme_arrete_fermeture_peche_2021_fr.pdf

L'Arrêté n° 1129/MPEM du 30 septembre 2021 instaure du 01 octobre au 30 novembre 2021, sur l'ensemble des eaux sous juridiction mauritanienne, un arrêt biologique pour la pêche artisanale céphalopodière, la pêche côtière céphalopodière et la pêche hauturière de fond excepté certaines catégories de navires de pêche.

8. **Lettre circulaire n° 0001 du 13 janvier 2021 fixant les quotas de concessions pour 2021**

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_001_decision_fixation_quota_concessionnaires.pdf

En se fondant sur l'évolution de la production 2020 des concessions mises en exploitation et sur les dispositions pertinentes du Code des pêches et de ses textes d'application, la Lettre circulaire n° 0001 du 13 janvier 2021 fixe les quotas des concessionnaires pour l'année 2021.

9. **Lettre circulaire n° 00007 du 06 avril 2021, de convocation de la deuxième réunion de la CAAP 2021**

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_caap_2021.pdf

La Lettre circulaire n° 000007 du 06 avril 2021 rentre dans le cadre de l'opérationnalisation de la Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries au titre de l'année 2021 ; elle convoque les membres de la CAAP à la deuxième session ordinaire prévue les 12 et 13 avril 2021, à Nouadhibou.

10. Lettre circulaire n° 000229/DARE/MPEM du 28 avril 2021 rappelant la procédure d'annulation de toute lettre d'attribution de concession

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_229_rappel_procedures_annulation_lettre_attribution_de_concession.pdf

La Lettre circulaire n° 000229 du 28 avril 2021 rappelle aux opérateurs bénéficiaires de concessions de type « pêche aux céphalopodes », « pêche aux poissons démersaux » et « pêche aux poissons pélagiques », que l'annulation sera prononcée pour toutes lettres d'attribution de concession n'ayant pas connu un début d'exploitation dans les délais réglementaires.

11. Lettre circulaire n° 000007/DARE/MPEM du 05 mai 2021 ayant pour objet la mise en exploitation d'une concession de pêche

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_07_mise_en_exploitation_concession_de_peche.pdf

La Lettre circulaire n° 000007/DARE/MPEM du 05 mai 2021 a pour objet de rectifier et de préciser la définition de mise en exploitation d'un quota de pêche.

12. Note de service n° 006 du 05 mai 2021 mettant en place un Comité multipartite chargé du suivi du respect de la mesure du premier arrêt biologique.

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/note_service_006_comite_multipartite_du_suivi_respect_des_mesures.pdf

La Note de service n° 006 du 05 mai 2021 est relative à la mise en place du Comité multipartite chargé du suivi du respect de la mesure du premier arrêt biologique ou arrêt printanier au titre de 2021.

13. Lettre circulaire n° 000007/DARE/MPEM du 11 mai 2021 ayant pour objet l'annulation de lettres d'attribution de concessions

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_007_annulation_de_lettre_attribution_demersaux_et_pelagique.pdf

La Lettre circulaire n° 000007/DARE/MPEM du 11 mai 2021 liste les lettres d'attribution de concessions de type « pêche aux poissons démersaux » et « pêche aux poissons pélagiques » qui ont été annulées en application des dispositions pertinentes de la loi n° 07-2015 en date du 29/10/2015 portant code des pêches et ses textes d'application.

14. Lettre circulaire n° 000171 du 07 juin 2021 relative à la transmission des dossiers

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/lettre_circulaire_171_transmission_de_dossiers.pdf

La Lettre circulaire n° 000171 du 07 janvier 2021 demande à tous les opérateurs et consignataires de navires de pêche de déposer leurs dossiers dans un délai suffisant pour permettre aux services compétents du département de leur assurer un traitement adéquat.

15. Lettre circulaire n° 000008/DARE/MPEM du 04 août 2021 fixant la taille minimale (LT) de première capture autorisée pour le sabre argenté

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_008_sabre_argentee.pdf

La Lettre circulaire n° 000008/DARE/MPEM du 04 août 2021 fixe à 60 centimètres la taille minimale (LT) de première capture autorisée pour le sabre argenté (*Trichiurus lepturus* ou *lepidopus caudofus*), pêché accessoirement notamment dans le cadre de l'exploitation de la pêcherie des petits pélagiques.

16. Lettre circulaire n° 000701 du 18 septembre 2021 dans le cadre de la sécurisation et l'organisation des sites de débarquement

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/lettre_circulaire_701_securisation_et_organisation_sites_debarquement.pdf

La Lettre circulaire n° 000701 du 18 septembre 2021 accorde un délai de 15 jours à tous les exploitants de la pêche artisanale pour communiquer le point de débarquement pour chaque embarcation et présenter les embarcations en situation irrégulière pour le marquage et demander la régularisation des embarcations.

17. Lettre circulaire n° 014 du 02 novembre 2021 relative à l'organisation d'une mission d'évaluation des concessions de droit d'usage à Nouadhibou

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_14_mission_evaluation_concessions_droit_d_usage.pdf

La Lettre circulaire n° n° 014 du 02 novembre 2021 informe de l'organisation d'une mission d'évaluation des concessions de droit d'usage à Nouadhibou du 02 au 16 novembre 2021 en vue de rencontrer les acteurs concernés et de collecter les informations nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre des concessions de droit d'usage.

18. Lettre circulaire n° 001077 du 28 décembre 2021 ayant pour objet la valorisation des produits de la pêche.

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_valorisation_1077-21.pdf

La Lettre circulaire n° 001077 du 28 décembre 2021, destinée à une meilleure valorisation des produits de la pêche, est destinée à mettre à contribution toutes les capacités nationales de congélation et de stockage seront mises à contribution. Les sociétés de pêche et/ou Établissements à terre devront déclarer avant le 1^{er} janvier 2022 leur capacité opérationnelle de congélation et de stockage auprès de la DDVP et de la SMCP.

19. Lettre circulaire n° 001078 du 28 décembre 2021 ayant pour objet les conditions d'exercice de la pêche fraîche aux petits pélagiques

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_frais_pelag_1078-21.pdf

La Lettre circulaire n° 001078 du 28 décembre 2021 rappelle que les conditions de capture et de débarquement des petits pélagiques qui figurent dans l'arrêté n° 1128 du 30/09/2021, portant modification de l'arrêté n° 643 du 26 mai 2021 fixant certaines conditions et mesures réglementaires des activités de la pêche des petits pélagiques, sont applicables à compter du 01/01/2022.

C.2 Liste des autres documents

20. Lettre du Ministre des Pêches et l'Économie Maritime au Ministre des Finances n° 000394 du 09 juillet 2021

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/lettre_attribution_394_attribution_de_parcelle_du_domaine_public_maritime_a_mhaijeratt.pdf

La Lettre du Ministre des Pêches et l'Économie Maritime adressée le 09 juillet 2021 au Ministre des Finances est relative à une demande d'attribution d'une parcelle au Domaine public à M'Haijeratt dans le cadre de construction de PDA financé par l'Union européenne.

21. Lettre du Ministre des Pêches et l'Économie Maritime au Ministre des Finances n° 097 du 1^{er} février 2021

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/lettre_attribution_097_attribution_parcelle_du_domaine_public_maritime_au_pk_93.pdf

La Lettre du Ministre des Pêches et l'Économie Maritime adressée le 1^{er} février 2021 au Ministre des Finances est relative à une demande d'attribution d'une parcelle au Domaine public au PK-93 dans le cadre de construction de PDA financé par l'Union européenne.

22. Lettres de l'Ambassadeur de la RIM à Bruxelles du 17 novembre 2020.

http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/AMBARIM-20_556-Signature-Accord-de-pe%CC%82che.pdf

23. Protocole d'application signé le 02 juillet 2018 entre le **Sénégal et la RIM**, un nouveau Protocole d'accord a été signé le 12 juillet 2021 à Nouakchott

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/protocole_rim-senegal_2021.pdf

24. Lettre du MPEM n° 0730/MPEM du 27 septembre 2021 adressée au Président de Japan Tuna Cooperation Association que la Convention de pêche qui est arrivée à expiration le 24 février 2022 et qu'elle a été prolongée d'une durée supplémentaire de 24 mois

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/lettre_730_prolongation_convention_japan_tuna.pdf

25. Synthèse du Rapport du Groupe de Travail de la FAO sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale 2021

<https://www.imrop.mr/document/synthese-du-rapport-du-groupe-de-travail-de-la-fao-sur-levaluation-des-petits-pelagiques-au-large-de-lafrique-nord-occidentale-2021/>

26. Note succincte sur l'état de la ressource du poulpe en Mauritanie en 2021

<https://www.imrop.mr/document/note-succincte-sur-letat-de-la-ressource-du-poulpe-en-mauritanie-2/>

27. A Comparison of Three Data-Poor Stock Assessment Methods for the Pink Spiny Lobster Fishery in Mauritania

<https://www.imrop.mr/document/comparaison-de-trois-methodes-devaluation-des-stocks-de-langoustes-roses-en-mauritanie/>

28. Observation scientifique : Synthèse des missions Année 2021

<https://www.imrop.mr/document/observation-scientifique-synthese-des-missions-annee-2021/>

29. Rapport de l'Enquête Cadre Juillet 2021

<https://www.imrop.mr/document/rapport-de-lenquete-cadre-juillet-2021/>

30. Certificat d'accréditation n° 4-0023 décerné le 13 septembre 2021 à l'Office National d'Inspection Sanitaire des produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA) par le Conseil National d'Accréditation du Ministère de l'Énergie, de l'Industrie et des Mines de la république de Tunisie (valable jusqu'au 12 septembre 2026).

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_onispa_iso_17020.pdf

C.3 Registres des navires de pêche à petite échelle en 2021

31. Liste des navires de pêche à petite échelle en 2021 avec les licences

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/liste_peche_artisanale_2021.pdf

32. Liste des navires de la pêche côtière en 2021 avec les licences de pêche

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/liste_peche_cotiere_2021.pdf

Annexe D. Situation détaillée de la mise en œuvre des recommandations du rapport FiTI 2019-2020

La situation de la mise en œuvre des recommandations du rapport FiTI 2019-2020 est présentée en détail dans le tableau ci-après.

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée	Niveau de mise en œuvre	Observations
Exigences B1.1 - B1.6d					
2020_1	Élaborer, actualiser et publier en ligne un document récapitulatif structuré et ordonné de tous les lois et règlements sur la pêche comprenant, pour chaque texte, un résumé et le lien des sites web où il est publié. Ce document pourra aussi donner la liste des textes abrogés ⁵⁵ .	Moyenne	juin 2022	Non mise en œuvre	
2020_2	Publier sur le site web du MPEM les descriptions sommaires des différents types de pêche en vigueur en Mauritanie rédigées par le GNM.	Moyenne	Juillet 2022	Non mise en œuvre	
2020_3	Prendre les arrêtés précisant les conditions d'exercice des différents types de pêche conformément à l'article 14 du Décret d'application du Code des pêches maritimes.	Moyenne	Juillet 2022	Non mise en œuvre	Révision en cours du Code de la pêche maritime et des textes d'application
2018_4	Publier sur le site gouvernemental l'évaluation conduite par l'UE et relative au Protocole d'application de l'Accord de pêche pour la période 2015-2019.	Moyenne	Décembre 2022	Mise en œuvre	Lien sur le site web du MPEM ⁵⁶

⁵⁵ Le résumé des lois et règlements présenté en annexe C constituerait une bonne source d'inspiration.

⁵⁶

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée	Niveau de mise en œuvre	Observations
2020_5	<i>Publier un Registre en ligne, à jour, de tous les navires de pêche à grande échelle, battant pavillon mauritanien ou étranger, autorisés à pêcher dans les eaux maritimes sous juridiction de la Mauritanie, couvrant les 14 attributs du Standard FiTI.</i>	Haute	Décembre 2022	Non mise en œuvre	
2020_6	<i>Publier des informations annuelles sur les paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle pour leurs activités de pêche, sur une base par navire, par pavillon et par régime d'accès ; les informations concernant le régime étranger doivent être détaillées par type d'accord de pêche</i>	Haute	Décembre 2022	Non mise en œuvre	<i>Besoin de redynamiser le Comité Technique et Scientifique (CTS) pour disposer des informations sur ce format</i>
2020_7	<i>Publier régulièrement les informations relatives aux captures annuelles enregistrées dans la ZEEM par groupe d'espèces, par type de concession, par régime d'accès, par pavillon ; les informations concernant le régime étranger doivent être détaillées par type d'accord de pêche</i>	Moyenne	Décembre 2022	Non réalisée	
2020_8	<i>Publier des informations annuelles sur les débarquements dans les ports nationaux ainsi que sur les transbordements en mer ou les débarquements dans les ports étrangers, conformément au Standard FiTI.</i>	Faible	Décembre 2022	Non mise en œuvre	<i>Publication pour le port de Nouadhibou dans le passé, à intégrer le port de Tanit</i>

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée	Niveau de mise en œuvre	Observations
2020_9	Renforcer l'observation à bord des navires de pêche hauturière pour disposer régulièrement des informations sur les rejets en mer.	Moyenne	Décembre 2022	En cours	Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'observation scientifique de l'IMROP (10 missions effectuées en 2021). Mais le nombre de missions effectuées reste insuffisant pour estimer le niveau de rejets par pêcherie.
2020_10	Poursuivre le processus de développement du listing des embarcations de pêche artisanale en activité le long du littoral mauritanien et procéder à sa publication en ligne.	Haute	Juillet 2022	En cours	Un listing des navires de pêche côtière a été préparé dans le cadre de ce Rapport et sera publié. Il concerne les informations suivantes pour chacun des 318 navires en activité : le numéro de la licence de pêche, le début de l'exploitation, la date d'expiration, le numéro du navire, la nationalité, le segment de pêche, la concession (espèces) et les paiements effectués (DAD, TS et DAF) ⁵⁷
2020_11	Rassembler les informations sur les paiements des embarcations de pêche à petite échelle	Moyenne	Juillet 2022	En cours	
Exigences B1.7 - B1.12					
2020_12	Développer un système de collecte des informations sur les quantités de poissons traitées (artisanalement et industriellement) et écoulés aux niveaux national et étranger ainsi que sur le nombre d'emplois générés par le secteur post-capture.	Moyenne	Octobre 2022	Non mise en œuvre	Il existe une application mais elle ne fonctionne pas. Se pose la question de savoir comment l'institutionnaliser au niveau du CTS (réunions trimestrielles), au-delà du Ministère (Banque Centrale, Office National des Statistiques, Douanes, etc.
2020_13	Intégrer les Professionnels de la pêche dans la Commission d'arraisonnement au même titre que les autres acteurs du secteur des pêches	Haute	Juillet 2022	Mise en œuvre	

⁵⁷ Liste des navires de la pêche artisanale en 2021 :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/liste_peche_artisanale_2021.pdf

Liste des navires de la pêche côtière en 2021 :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/liste_peche_cotiere_2021.pdf

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée	Niveau de mise en œuvre	Observations
2020_14	<i>Collecter et publier les informations relatives au respect de la législation sur les normes du travail dans le secteur de la pêche.</i>	<i>Haute</i>	<i>Juillet 2022</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	
2020_15	<i>Procéder à la collecte et au suivi des informations relatives aux subventions accordées au secteur des pêches (industrielle, côtière et artisanale), la subvention au carburant notamment</i>	<i>Haute</i>	<i>Juillet 2022</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	
2020_16	<i>Établir et publier la liste de tous les projets en cours de mise en œuvre tant en ce qui concerne la pêche que la conservation marine</i>	<i>Haute</i>	<i>Juillet 2022</i>	<i>En cours</i>	<i>Liste disponible à publier</i>
2020_17	<i>Établir un Registre public des bénéficiaires effectifs dans le secteur des pêches en Mauritanie pour les navires et les usines.</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Juillet 2022</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Liste des usines agréées publiée sur le site de l'Union Européenne</i>



الفريق الوطني المتعدد الأطراف
لمبادرة الشفافية في قطاع الصيد - موريتانيا
Groupe National Multipartite
FiTI-Mauritanie

Rapport FiTI de la Mauritanie

Données de l'année civile 2021

Rapport FiTI de la Mauritanie

| Données de l'année civile : 2021